

---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MARS 2017 - 18 H 00**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	5
▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « AMÉNAGEMENT DE LA VILLE », « VIE CULTURELLE & ASSOCIATIVE », « VIE SPORTIVE & ASSOCIATIVE », « SOLIDARITÉS » ET « JEUNESSE & EDUCATION »	7
▪ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES _____	8
▪ DEMANDE DESIGNATION DE 7 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) _____	10
▪ CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) _____	11
▪ APPROBATION N°1 D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DES ALLÉES NIEL _____	14
▪ ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT) POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN 19) _____	16
▪ AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DE LA THÉÂTRERIE ET LA RÉFECTION DE LA FAÇADE _____	18
▪ TRANSFERT AU MURETAIN AGGLO DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES _____	19
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL	20
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT _____	25
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET AUTONOME EAU _____	27
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT _____	29
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET RÉGIE PARKING ALLÉES NIEL _____	31
▪ ETAT DES INDEMNITÉS DE SINISTRES PERÇUES EN 2016 _____	40
▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016 _____	41

▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET PRINCIPAL 2017 _____	43
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2017 _____	45
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME EAU 2017 _____	46
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2017 _____	47
▪ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRÈS LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PARKING ALLEES NIEL 2017 _____	48
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 _____	49
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 _____	50
▪ VOTE DU BUDGET AUTONOME EAU 2017 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 _____	51
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 _____	52
▪ VOTE DU BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2017 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 _____	53
▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION _____	61
▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 _____	62
▪ SUBVENTION 2017 AU BENEFICE DU C.C.A.S. _____	69
▪ CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N°49 SITUEES RUE MONTALEGRE (AU BENEFICE DU COLLEGE LOUISA PAULIN) _____	70
▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION P N°357-644 ET 642 SITUEES AUX LIEUX-DITS « GILBABERT » ET « RIOUDESQUIS » _____	71
▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°107 (CHEMIN DE CADEILHAC) A L'AGGLO DU MURETAIN _____	72

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE VASCONIA (ALAE)	73
▪ CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME DELAHAYE A ESTANTENS	73
▪ CESSION DE LA PARCELLE AH N°10P SITUEE LIEU-DIT « FOURC » AU PROFIT DES SERVICES DE L'ETAT (MINISTERE DE LA JUSTICE) EN VUE DE LA CREATION D'UN STAND DE TIR POUR LE CENTRE PENITENTIAIRE	74
▪ REGULARISATION DES DELAISSES DE L'AUTOROUTE A64 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	75
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 1, RUE PIERRE CAPELE	76
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 18, RUE VICTOR HUGO	77
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 10, IMPASSE DE DAULIN	79
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT	80
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RUGBY CLUB MURETAIN	80
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND BALL CLUB DE MURET	81
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM DE MURET	82
▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE	82
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LES CONCERTS « GATO NEGRO », « LA MARMAILLE » ET « FANFLURES BRASS BAND » PROGRAMMES PAR LA COMMUNE DE MURET	84
▪ TARIFS NOUVEAU FESTIVAL « MUSIQUES A MURET » DES 12 & 13 MAI 2017	85
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	86
▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	86
▪ ACTUALISATION N°5 DE L'AP-CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016) ET CLÔTURE	88
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT, LA SIGNALISATION ET LA GESTION DE L'ITINERAIRE D'INTERET DEPARTEMENTAL : VIA GARONA	89

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a demandé aux élus siégeant s'ils avaient d'éventuelles modifications à faire sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2017. Aucune remarque n'a été formulée.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Décision n° 2017/004 du 9 Janvier 2017

- Reconduction de la convention avec le Club Eole de Muret, pour la mise à disposition temporaire d'un terrain d'environ 27.660 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées section P n°68 et 69 pour les activités du club d'aéromodélisme.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017 et prorogation par reconduction expresse.

### Décision n° 2017/005 du 19 Janvier 2017

- Signature avec la Société STERELA d'un marché pour la fourniture et la pose d'appareils de mesure (onduleur, luminancemètre, télémètre) pour l'aérodrome de Muret,

Montant total : 31.727,00 € HT

### Décision n° 2017/006 du 31 Janvier 2017

- Signature des conventions à titre précaire, révocable et non exclusif, pour la mise à disposition de parcelles communales au profit d'associations pour la pratique d'activités en moyens partagés.

Il s'agit essentiellement de la parcelle située 9001 F rue de Coubezence (parcelle située près de la « digue » du Lac des Bonnets) séparant la zone du Jet ski et la zone de ski nautique.

### Décision n° 2017/007 du 1<sup>er</sup> Février 2017

- Signature avec le Groupement OTCE INFRA (mandataire) / VAILLES concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le génie civil des réseaux secs,

Montant maximum annuel : 55.000 € HT

### Décision n° 2017/008 du 2 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Atelier Elan des mots » pour des rencontres « écrire un roman » dans la salle d'animation du 2<sup>ème</sup> étage de la Médiathèque François Mitterrand une fois par trimestre (4 Mars - 3 Juin - 9 Septembre - 2 Décembre 2017),

### Décision n° 2017/009 du 2 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec la Société ARCHIMED, prestataire de la Médiathèque pour ses logiciels de gestion de bibliothèque, afin qu'elle présente ses réalisations aux bibliothèques de la région, dans la salle d'animation du 2<sup>ème</sup> étage de la Médiathèque François Mitterrand, le Jeudi 20 Avril 2017,

### Décision n° 2017/010 du 2 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association CRILJ Midi-Pyrénées, afin d'organiser une journée professionnelle petite enfance le Jeudi 27 Avril 2017 de 9 h à 17 h dans la salle d'animation du 2<sup>ème</sup> étage de la Médiathèque François Mitterrand,

### Décision n° 2017/011 du 6 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MURET BIG BAND » pour le « Concert - Spectacle » concert solidaire au profit du Rotary Club Lamasquère Pays de Muret, le 17 Février 2017 à la Salle Alizé,

### Décision n° 2017/012 du 7 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Créa'Swing » pour la « Comédie musicale pop rock », le Dimanche 26 Mars 2017 au Théâtre Municipal de Muret,

Décision n° 2017/013 du 8 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « VIA SAHEL MURET » pour « Carte blanche à James Carlès - Chorégraphies 2017 », le Vendredi 14 Avril 2017 au Théâtre Municipal de Muret,

Décision n° 2017/014 du 8 Février 2017

- Signature de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre infrastructure - requalification des Allées Niel et abords (aménagement de surface et réseaux VRD liés ; hors parking souterrain) avec le Groupement Agence COT (mandataire) / ENZO & ROSSO / BE SETI / GEOPLUS,

Montant de travaux : 4.500.000,00 € HT, décomposé comme suit :

Forfait provisoire de rémunération (mission de base) : 158.400 € HT

Missions complémentaires incontournables :

- Poursuite de la concertation 5.000 € HT
- Elaboration du dossier de permis d'aménager 4.000 € HT
- Mission OPC 22.500 € HT

Missions complémentaires :

- ACI (Assistance pour la consultation et l'information du public) 1.800 € HT
- EEI (Evaluations Environnementales et mesures pour la réduction des impacts) 5.000 € HT
- IPD (Etudes d'Impact et d'Assistance à la présentation des dossiers) 10.000 € HT

Soit un total initial d'honoraires de 206.700 € HT

Considérant qu'un 1<sup>er</sup> avenant en moins value de 5.000 € HT a été conclu en Août 2016, ramenant ainsi le montant total d'honoraires à 201.700 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- une reprise des études de l'AVP suite aux modifications demandées par le maître d'ouvrage pour un montant de 5.000 € HT (4.000 € HT pour l'agence COT et 1.000 € HT pour la SA Seti) ;
- une reprise de la DP suite aux modifications demandées par le maître d'ouvrage pour un montant de 3.000 € HT pour l'agence COT.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n°2 ramenant ainsi le montant total d'honoraires à 209.700 € HT.

Décision n° 2017/015 du 9 Février 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Bétance pour les représentations de « L'île aux esclaves » de Marivaux et de « Antigone » de J. Anouilh les 18 et 20 Avril 2017 au Théâtre Municipal de Muret,

Décision n° 2017/016 du 8 Février 2017

- Désignation de Maître Philippe HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°1700072-4 déposée par Monsieur François MOISAND demandant l'annulation des opérations électorales effectuées lors du Conseil Municipal en date du 3 Janvier 2017 et notamment l'annulation de l'élection de Conseillers Communautaires auprès de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »,

Décision n° 2017/017 du 20 Février 2017

- Signature d'un marché de travaux multi-attributaires pour le génie civil des réseaux secs avec la Société EIFFAGE, le Groupement BARDE SO (mandataire) / EUROVIA et le Groupement GUINTOLI (mandataire) / LACIS,

Montant maximum annuel : 200.000 € HT pour une période d'un an à compter de la notification du marché avec possible reconduction d'un an

Décision n° 2017/019 du 8 Mars 2017

- Signature d'un marché pour la fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes avec les Pépinières IMBERT (lot n°1), PILAUD VEGETAUX Diffusion (lots n°1 et n°2), Earl BAUDUC (lots n°1 et n°2) et Végétal PASSION (lot n°2),

Lot n°1 - Arbres et conifères, pour un montant maximum annuel de 30.000 € HT

Lot n°2 - Arbustes et plantes couvre sols, pour un montant maximum annuel de 20.000 € HT

Décision n° 2017/020 du 13 Mars 2017

- Désignation de la SCP LYON-CAEN et THIRIEZ pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Conseil d'Etat, en faisant appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse, rendu en date du 3 Mars 2017, par la 4<sup>ème</sup> chambre, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur François MOISAND, Conseiller Municipal de Muret, qui demandait l'annulation des opérations électorales effectuées lors du Conseil Municipal en date du 3 Janvier 2017 (et notamment l'annulation de l'élection de représentants de la Commune de Muret au Conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « AMENAGEMENT DE LA VILLE », « VIE CULTURELLE & ASSOCIATIVE », « VIE SPORTIVE & ASSOCIATIVE », « SOLIDARITES » ET « JEUNESSE & EDUCATION »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Intervention :**

- Madame CREDOT a communiqué les noms de ses collègues qui siégeront aux différentes commissions.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2014/112, n°2014/113, n°2014/114, n°2014/115 et n°2014/116 du 20 Juin 2014 relatives à la création des Commissions Municipales « Aménagement de la Ville », « Vie Culturelle & Associative », « Vie Sportive & Associative », « Solidarités » et « Jeunesse & Education ».

Suite à la démission de Mesdames Nathalie GINER, Florence CAUSSADE et Messieurs Alain SOTTIL, Jean-Luc GAU, membres de ces commissions, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des remplaçants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé du Maire,
- Désigne en qualité de membre pour faire partie des Commissions Municipales suivantes :
  - « Aménagement de la Ville »
    - Monsieur Jean-Claude LLORENS
  - « Vie Culturelle & Associative »
    - Madame Myriam CREDOT
  - « Vie Sportive & Associative »
    - Monsieur Alain LAFFORGUE
  - « Solidarités »
    - Madame Catherine LANTERI
  - « Jeunesse & Education »
    - Madame Denise CONIL

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,  
Madame SERE et Monsieur KISSI s'abstenant.**

▪ **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Interventions :**

- *Madame CREDOT a formulé quelques observations sur cette délibération. En avril 2014, lorsqu'ils ont voté la constitution de cette commission, ils ont été un peu « victime » de l'expérience de Monsieur le Maire et de la « confiance qu'ils croyaient pouvoir accorder au 1<sup>er</sup> Magistrat de la ville. » En effet, celui-ci a proposé une liste qui était composée de 4 membres de la majorité et d'un membre de l'opposition. Normalement, le Conseil Municipal aurait dû voter des listes avec un calcul identique que pour celui des Conseillers Communautaires. Lorsqu'il y a le départ d'un Conseiller de l'opposition, un membre de l'opposition devrait prendre la suite.*
- *Monsieur le Maire a répondu que les suppléants n'étaient pas obligatoires et lui a précisé qu'elle n'avait pas forcément bien pris connaissance des textes.*
- *Madame CREDOT a dit que ce n'était pas une question d'obligation mais que la formule de vote présentée par Monsieur le Maire à l'époque portait préjudice à la représentation telle qu'elle est sortie des urnes en avril 2014.*
- *Monsieur le Maire a déclaré ne pas comprendre. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été élus au sein du Conseil Municipal en 2014 avec 5 membres titulaires (4 de la majorité et 1 de l'opposition). Si un vote avait été fait à la proportionnelle, cela n'aurait donné guère plus de siège à l'opposition. Elle n'aurait pas été plus représentée et aurait eu qu'un membre comme c'est le cas aujourd'hui.*
- *Madame CREDOT a répliqué que du moment où il y a plusieurs listes présentées, l'obligation est de panacher entre les différentes composantes. L'article L.1411-5 du CGCT le démontre et le vote aurait dû être selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.*
- *Monsieur le Maire a demandé quel résultat cela aurait fait à l'arrivée.*
- *Madame CREDOT a répondu qu'au départ d'un des membres de l'opposition, dans la mesure où il s'agit d'un scrutin de liste, c'est le suivant qui devrait prendre la place. Aujourd'hui, si Monsieur Serge JOUANNEM venait à être empêché pour participer à la CAO, il ne sera pas remplacé par une personne de la liste dont il est issu. Il n'y a ainsi plus de représentant de l'opposition dans le cas où le membre titulaire viendrait à ne pas siéger.*
- *Monsieur le Maire a tenu à saluer Monsieur JOUANNEM.*
- *Madame CREDOT a signalé être membre des commissions « Aménagement de la Ville » et « Solidarités » mais qu'elle n'avait jamais été convoquée alors qu'il se passe suffisamment de projets d'urbanisme à Muret pour qu'elles soient réunies.*
- *Monsieur le Maire a expliqué qu'il n'allait pas les réunir inutilement. Il a rappelé que des commissions de réflexion se réunissent et d'autres travaillent mieux. Il y a aussi celles où les membres de l'opposition viennent uniquement prendre des notes et ne participent pas oralement. Les Adjoints ayant la responsabilité de ces commissions et un emploi du temps très chargé, trouvent qu'il n'est pas toujours utile de les mettre en place pour faire plaisir à un membre de l'opposition qui sera absent et n'enrichira pas le débat. Par ailleurs, le calendrier des commissions à venir est bouclé.*
- *Madame CREDOT a déclaré intervenir sur les commissions qu'elle connaissait, celles dont elle était membre. Elle a expliqué qu'il y avait eu 2 réunions : la 1<sup>ère</sup> présentant l'équipe siégeant, la 2<sup>ème</sup> durant laquelle 3 diapositives ont été projetées sur un projet qui n'a pas donné lieu au débat. Depuis, les projets du parking des allées Niel ou l'aménagement du quartier Gasc Moisand sont en cours, ils auraient pu justifier une nouvelle réunion.*
- *Monsieur le Maire a communiqué les dates des prochaines commissions (« Finances » 23 Mars ; « Vie Culturelle et Associative » 19 Avril - 19 h ; « Jeunesse & Education » 11 Mai – 11h ; « Solidarités » 11 Mai – 18h ; « Vie Sportive & Associative » 15 Mai – 18h). La commission « Aménagement de la Ville » se tiendra après le dépôt du permis de construire pour le projet Porte des Pyrénées soit très prochainement, ce sera un vrai dossier à examiner. Pour la CAO, l'opposition est représentée. Son membre a même été associé au travail qui a été fait pour le choix de l'architecte pour la salle événementielle.*
- *Monsieur MOISAND a affirmé que les élus s'écartaient du fond du débat initial où le sujet était de dire que si la seule personne présente de l'opposition à la CAO venait à ne plus pouvoir assister pour différentes raisons, il serait remplacé par une personne de la majorité. C'était le sens des propos de Madame CREDOT.*

- *Monsieur le Maire a assuré que Monsieur JOUANNEM était très présent et n'avait pas l'intention de partir de la CAO.*

Par délibération n°2014/056 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-65 du 29 janvier 2016 ont abrogé le Code des Marchés Publics. Une partie des dispositions de l'ancien article 22 du Code des Marchés Publics se trouve transposée dans l'article L 1411-5 du CGCT.

Celui-ci précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur Alain SOTTIL a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal le 30 décembre 2016. Il était membre suppléant de la CAO.

En cas de vacance d'un siège de titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant et ainsi de suite jusqu'à épuisement des postes de suppléants.

Si le siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, le remplacement total de la commission est obligatoire. Ce qui n'est pas le cas ici.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur André MANDEMENT, Maire, est composée de :

5 membres titulaires :

- M. Henri LAFORGUE
- M. Christophe DELAHAYE
- M. Francis PELISSIE
- M. Patrick KISSI
- M. Serge JOUANNEM

4 membres suppléants :

- M. Léonard ZARDO
- Mme Sylvie DENEFFLE
- M. Jean Sébastien BEDIEE
- M. Gilbert RAYNAUD

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la démission de M. Alain SOTTIL, membre suppléant de la CAO,
- Dit que la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

M. André MANDEMENT, Président

5 membres titulaires :

- M. Henri LAFORGUE
- M. Christophe DELAHAYE
- M. Francis PELISSIE
- M. Patrick KISSI
- M. Serge JOUANNEM

4 membres suppléants :

- M. Léonard ZARDO
- Mme Sylvie DENEFFLE
- M. Jean Sébastien BEDIEE
- M. Gilbert RAYNAUD

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT s'abstenant.***

**▪ DEMANDE DESIGNATION DE 7 REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°2017/017 du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » a déterminé le nombre de représentants par commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Communautaire a fixé à 7 le nombre de représentants pour la commune de Muret au lieu de 2 précédemment.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur André MANDEMENT et Monsieur Christophe DELAHAYE par délibération n°2014/086 du 4 juin 2014.

Ainsi, il est proposé de désigner :

Monsieur André MANDEMENT  
Monsieur Christophe DELAHAYE  
Madame Irène DULON  
Monsieur Michel RUEDA  
Madame Elisabeth SERE  
Madame Rachida BELOUAZZA  
Monsieur Gilbert RAYNAUD

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la délibération n°2017/017 du 24 janvier 2017 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo,

- Désigne les représentants de la Commune de Muret à la CLECT ci-dessous :

Monsieur André MANDEMENT  
Monsieur Christophe DELAHAYE  
Madame Irène DULON  
Monsieur Michel RUEDA  
Madame Elisabeth SERE  
Madame Rachida BELOUAZZA  
Monsieur Gilbert RAYNAUD

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT votant contre.***

## ▪ CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire a rappelé que la Ville de Muret avait intégré le dispositif de Politique de la Ville. Ainsi, les bailleurs sociaux ayant des propriétés dans les quartiers prioritaires peuvent prétendre à une exonération sur leur foncier bâti. Cet abattement est supporté à la fois par l'Etat, le Muretain Agglo, qui perçoit une petite partie, et par Muret. Le total du montant est d'environ 196 000 € par an. Ce dégrèvement sera effectif après validation par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal et l'accord du bailleur pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions en contrepartie.*

*Plusieurs réunions de travail ont eu lieu et un consensus a été trouvé entre la Ville et Promologis pour mettre en place divers projets dont le renforcement de la présence humaine sur le terrain. Il doit être encore validé par la Préfecture. Dès lors, les actions devraient être rapidement mises en place. La convention comprend du sur-entretien, c'est-à-dire que le bailleur social au lieu de passer une fois tous les 15 jours afin d'entretenir certains lieux publics passera toutes les semaines. D'autres concerneront l'amélioration du cadre de vie avec une attention particulière pour les ascenseurs qui facilitent la vie des résidents.*

*Nous avons souhaité, c'est une volonté politique et un point très important pour les Muretais, qu'une grosse partie de l'enveloppe soit consacrée à de l'humain. Plus de 100 000 € seront fléchés par Promologis pour défrayer des personnels qui devront être sur le terrain. Ainsi, entre 3 et 4 postes seront créés. Ils seront au contact des riverains toute la semaine ce qui est nécessaire dans ces lieux. Cette solution pourrait améliorer sensiblement la qualité de vie globale sur les quartiers Politique de la Ville de Muret.*

### **Interventions :**

- *Madame CREDOT a demandé si une compensation de l'Etat sur la perte des recettes était prévue.*
  - *Monsieur le Maire a indiqué que cela représenterait un tiers, soit entre 30 et 40 %.*
  - *Madame CREDOT a poursuivi sa question en voulant savoir comment la Ville a anticipé cette perte de recettes et également l'ajout de charges supplémentaires concernant la gestion urbaine de proximité. En effet, il va y avoir des moyens humains et financiers additionnels qui vont être engagés et ajoutés à la charge de la Mairie.*
  - *Monsieur le Maire a répondu que les moyens humains sont dans la convention et seront payés par Promologis.*
  - *Madame CREDOT a ajouté qu'il était stipulé que la municipalité s'engageait dans une démarche de gestion urbaine de proximité prise en charge par le service Tranquillité de la Ville.*
  - *Monsieur le Maire a expliqué le dispositif d'ensemble mis en oeuvre. Au niveau de la Mairie, nous disposons de deux éducateurs de terrain ainsi que de la Police Municipale exerçant un travail de terrain et de prévention, avec une orientation donnée depuis des mois vers un accroissement de sa présence effective sur le terrain. Quelques changements de comportement ont eu lieu depuis que nos agents sont à pied dans ces quartiers. Il y a également la Gendarmerie Nationale. Des réunions de coordination sont menées toutes les semaines entre ces deux entités. Une rencontre se déroule aussi tous les ans avec le Procureur de la République, les services de l'Etat, la Ville et la Gendarmerie afin de cadrer les dispositifs globaux et les mesures venant après le travail de terrain.*
- Depuis l'année dernière, Promologis a également recruté un agent, dans le cadre de la convention de l'année passée, afin d'effectuer un travail de proximité. Au regard de son travail, il a été jugé que cela était insuffisant. D'où notre volonté de rajouter un certain nombre de postes financés dans le cadre de la réduction d'impôts versés par Promologis.*
- La Ville de Muret a ainsi fait le choix d'abandonner une partie de ses recettes fiscales d'un montant de 55 000 €. Si le dispositif est bien mis en place et si Promologis respecte ses engagements, nous aurons une amélioration notable des conditions de vie des habitants dans les quartiers prioritaires de Muret. Ce dispositif global permet d'ouvrir la porte à d'autres financements comme pour les associations. « C'est intéressant pour la Ville de sacrifier 55 000 € de recettes fiscales sur le foncier bâti afin de pouvoir bénéficier de 220 000 euros de subventions pour financer des actions associatives et municipales ainsi que mettre en place une politique de proximité sur les quartiers. » Ce qui devrait améliorer la vie des habitants.*
- *Madame CREDOT a entendu le raisonnement de Monsieur le Maire mais n'est pas pour « abandonner » la tranquillité publique à un organisme tiers même si c'est Promologis.*

- *Monsieur le Maire a déclaré qu'il n'était pas question de déléguer cette compétence car c'est de sa responsabilité et il l'assume. Il y a certaines communes qui ont décidé de transférer le pouvoir de police du Maire à l'Agglomération, cela va être refusé lors du prochain Conseil Communautaire. Les 26 communes ne souhaitent pas déléguer cette compétence ni à l'intercommunalité, ni à des organismes ou des milices privées qui interviendraient sur leurs territoires car ce n'est pas la meilleure solution pour régler les problèmes.*
- *Le Maire a rappelé que nous avons « moins de problème de tranquillité publique qu'il peut y en avoir dans d'autres communes ou dans l'agglomération toulousaine. » C'est dû en partie au travail de la Ville et du monde associatif ainsi qu'au lien social mis en place. Ainsi, « le climat à Muret est un climat dans lequel on vit bien, malgré certains soucis. » Il ne faut pas oublier qu'il y a 26 000 habitants.*
- *Madame CREDOT a confirmé que nous ne pouvions pas faire abstraction des « ennuis » présents. Concernant l'intervention de Promologis sur des parties communes et privatives, elle trouve qu'une présence humaine est intéressante mais elle ne sera qu'épisodique car non effective 24 h/24 h dans les quartiers de Muret. C'est tout de même un plus selon elle. Cependant, il demeure des difficultés sur des parties publiques. Par exemple, certains commerces ont leurs vitrines caillassées, des nuisances existent sur les places publiques, etc. Ce sont des domaines appartenant à la Ville, il faudrait donc « renforcer davantage la présence ou l'intervention de la Police Municipale sur la prévention de la délinquance. »*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'il ne fallait pas uniquement tout axer sur la présence de la Police Municipale mais la combiner avec le travail des éducateurs de rue et des personnes qui vont être recrutées prochainement. Avec ce dispositif global, il sera proposé un accompagnement pour que les jeunes aillent jouer ailleurs et arrêtent de procéder à des dégradations.*
- *Madame CREDOT a dit ne pas être aussi confiante que Monsieur le Maire sur la présence de Promologis parce qu'avec un budget de 200 000 € par an et toutes ces actions, il n'y aura pas de présence renforcée sur ces lieux.*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'il y aura 3 ou 4 postes créés de 35 h/semaine voire davantage de recrutement.*
- *Madame CREDOT a demandé si c'était la municipalité qui aller être le financeur.*
- *Monsieur le Maire a assuré que c'était plus compliqué.*
- *Madame CREDOT a insisté sur le fait que c'est la Ville qui allait choisir donc il est évident qu'elle puisse s'interroger à ce sujet.*
- *Monsieur le Maire a évoqué le fait qu'ils allaient travailler en concertation, avec sans doute, des associations et Promologis pour mener un travail d'ensemble.*
- *Madame CREDOT a exprimé son accord mais a demandé quel acteur allait se charger de la feuille de paie. De plus, elle a précisé attendre de voir la création de ces postes à temps plein de Promologis, car ils ne sont pas inscrits dans la convention soumise ce soir.*
- *Monsieur le Maire a garanti qu'une enveloppe de 100 000 € est fléchée pour ces actions de proximité dont de la présence humaine.*
- *Madame CREDOT a déclaré que cela n'avait rien à voir avec l'abattement de 30 % et la convention proposée aujourd'hui.*
- *Monsieur le Maire a répondu par la négative.*
- *Madame CREDOT a informé en avoir parlé au CCAS et que ce sont des points différents donc pas le même fléchage.*
- *Monsieur le Maire a assuré que cette convention prévoit 196 000 € d'exonération de fiscalité à Promologis. Avec cette somme, ils ont l'obligation de mettre en place des actions en compensation en lien avec la Ville. Elles comprendront du sur-entretien et aussi 106 000 € pour le recrutement de plusieurs personnes intervenant sur le terrain pour améliorer la proximité et la relation humaine dans les quartiers qui méritent d'en avoir davantage.*
- *Madame CREDOT a entendu la réponse de Monsieur le Maire mais a expliqué que les actions décrites n'étaient pas mentionnées dans la convention. De plus, elle a trouvé que les contreparties écrites telles qu'« un référent de proximité à temps partiel », « dialogue avec les associations de riverains » et « augmentation du passage des collectes de déchets » sont des actions à attendre d'un bailleur social. Selon elle, il est fait un « cadeau fiscal à Promologis pour qu'il fasse dans les quartiers prioritaires de la ville, l'équivalent de ce qu'il fait dans les quartiers non prioritaires de Muret. » Elle a affirmé que « ce cadeau fiscal est avantageux mais que les contreparties sont trop légères. » Elle a demandé pourquoi la Ville n'avait pas été plus exigeante à l'égard de Promologis afin que les termes de l'accord soient plus précis.*
- *Monsieur le Maire a déclaré ne pouvoir laisser dire de tels propos. Il lui a demandé d'aller voir ce qui était fait dans les communes gérées par la droite qui ont également des quartiers prioritaires ainsi que les conventions signées avec leurs bailleurs sociaux. Selon lui, ils mettent uniquement des coups de peinture mais rien d'autre. A Muret, il est fait autrement et il lui conseille de prendre connaissance du tableau annexé.*

- *Madame CREDOT a signalé que le montant avancé sera insuffisant pour financer ces postes.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que « ce ne seront pas des avocats qui vont être recrutés. »*
- *Monsieur MOISAND a indiqué que le sujet était en train de dérapier.*
- *Monsieur le Maire a répondu que Madame CREDOT était « à côté de la plaque » et l'a informé du salaire des agents municipaux.*
- *Monsieur MOISAND a expliqué que plusieurs choses l'interpellaient dont la durée de la convention sur 5 ans. Or, le plan d'action en découlant est triennal et a été, aujourd'hui, positionné sur les trois premières années. Il a demandé ce qu'il se passera à l'issue de cette période.*
- *Monsieur le Maire a dit attendre du futur président de la République qu'il ne remette pas en cause ce qui a été acté par le gouvernement actuel. Notre contrat de ville a été signé pour une durée de 5 ans entre différents partenaires. Cependant, une loi peut en annuler une autre. L'année prochaine, si l'Etat souhaite revenir sur le dossier de la Politique de la Ville et tous ces dispositifs, elle prendra une loi au Parlement. A ce moment là, Monsieur le Maire espère qu'ils seront unis pour pouvoir contester et prouver que c'est une mauvaise position politique prise par le Gouvernement, quel qu'il soit.*
- *Monsieur MOISAND a indiqué comprendre que la convention soit liée expressément à l'échéancier du renouvellement politique, soit jusqu'aux prochaines élections municipales.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que ces propos étaient « graves » car le contrat de ville avait été signé pour 5 ans en 2016, soit jusqu'en 2021. Il a été fait par l'Etat, discuté par la Ville, l'Agglomération et tous les partenaires qui ne tiennent pas compte des échéances électorales. Les projets en cours, notamment ceux du renouvellement urbain, ainsi que le projet Gasc Moisan, vont courir jusqu'en 2022.*
- *Monsieur MOISAND aurait aimé avoir plus de visibilité sur la convention globale ce qui n'est pas le cas.*
- *Monsieur le Maire a continué sur les actions engagées qui ont été validées dans le contrat de ville. La convention avec l'ANRU sera signée avant la fin de l'année. Elle concerne la mise en place des actions de rénovations urbaines. Des projets iront jusqu'en 2022 et seront accompagnés par l'ANRU jusqu'au bout.*
- *Monsieur MOISAND a poursuivi sur le programme en précisant qu'une convention était proposée au vote ce jour, alors qu'elle débutait en 2016 et que nous sommes en 2017. Il a demandé si elle était rétroactive ou si il y avait un problème d'écriture.*
- *Monsieur le Maire a précisé que la convention concerne l'exonération 2017. Une autre sera votée en 2018.*
- *Madame CREDOT a demandé si la convention présentée ce jour était bien pour l'année en cours et si elle sera revotée l'année prochaine.*
- *Monsieur le Maire a confirmé ses dires ; tous les ans, les choses seront remises sur la table. L'Etat l'a ainsi décidé afin de permettre aux collectivités de ne pas donner des « chèques en blanc » et de suivre de manière contractuelle ce qui est mis en place.*
- *Madame CREDOT a indiqué être d'accord. En revanche, elle a trouvé regrettable que le contribuable supporte une fiscalité qui devrait être portée par un office HLM. Selon elle, c'est un avantage important qui a été offert à un office qui fait des bénéficiaires alors qu'il lui a été demandé de faire le travail classique d'un bailleur social en contrepartie d'une compensation qui sera financée sur la fiscalité des particuliers.*
- *Monsieur le Maire a affirmé croire que Madame CREDOT faisait une « faute grave. »*
- *Madame CREDOT a expliqué être consciente que certains organismes ne sont pas attaquables.*
- *Monsieur le Maire a répondu par la négative et a dit ne pas savoir ce qu'a Madame CREDOT contre Promologis. Il a précisé qu'ils étaient capables de faire ensemble de belles réalisations. Il a assuré que parfois certaines réunions étaient un peu animées car chacun défendait ses intérêts mais qu'à l'arrivée l'intérêt général était pris en compte. Il a pris l'exemple de Maimat. Il a expliqué également qu'avec ces accords, Promologis s'engageait à mettre en place des actions fléchées. Il lui a fait remarquer que dans certaines communes qui n'ont pas la même démarche politique qu'à Muret, les bailleurs bénéficient de l'exonération mais ne font rien d'intéressant en contrepartie.*
- *Madame CREDOT a signalé que dans la convention, il est mentionné la réparation de dégradations alors que c'est couvert par des assurances d'où son amusement.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que cela concernait les parties communes où certaines choses étaient à rénover et pour lesquelles il ne fallait pas attendre. Il a rappelé que grâce à cette convention, des fonds seront mis à disposition pour débiter les travaux de façon plus rapide. Il y aura plus de souplesse et d'efficacité sur ces quartiers. Le cadre législatif et la politique gouvernementale sont également intéressants pour les Muretais qui habitent à ces endroits.*
- *Monsieur MOISAND a posé une dernière question sur la lecture de l'échéancier. Il a noté qu'il y avait un autre financeur qui allait contribuer à hauteur d'un million d'euro sur 3 ans et a demandé qui c'était. Il y a des postes, notamment sur la partie nettoyage et encombrants. Un financement va être fait sur une partie des activités.*
- *Monsieur le Maire a répondu que le contrat de ville avait été signé en présence de Myriam EL KHOMRI, ministre à l'époque, par la Ville de Muret, la Communauté d'Agglomération, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, le Rectorat de l'Académie de Toulouse, la SNCF et Tisséo.*

- *Monsieur MOISAND a dit qu'il serait intéressant de flécher les financeurs de ces activités. Chaque année, une estimation est faite et ventilée sur 3 ans de 2016 à 2018.*

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires pour les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville. Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux de financer, au sein de leurs patrimoines, des actions de renforcement de l'amélioration du cadre de vie et de la cohésion sociale en faveur des habitants de ces quartiers prioritaires.

Les actions envisagées en compensation de cet abattement doivent être formalisées dans une convention, annexée au contrat de ville, conclue entre le bailleur, la commune où se situent les logements sociaux, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat et signée au plus tard le 31 mars 2017 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative).

Sur la Ville de Muret, cette disposition concerne le bailleur social Promologis qui possède 1339 logements soumis à TFPB, sur les deux quartiers prioritaires. En compensation de cet abattement et sur la base d'un diagnostic des difficultés rencontrées sur son patrimoine, le bailleur a proposé un plan d'actions à hauteur du montant de l'abattement qui s'oriente autour de cinq axes :

- Renforcer la présence du personnel de proximité
- Sur entretien - augmenter les interventions pour nettoyer les parties communes et réparer les appareils dégradés
- Améliorer la tranquillité publique
- Améliorer le cadre de vie
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble à travers des actions d'animation, d'accompagnement social

La convention porte sur une durée de 5 ans avec un 1er programme d'action triennal (2016-2018). Une évaluation et un contrôle des actions engagées sera réalisée au moins annuellement par un comité de pilotage réunissant les signataires de la convention.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan d'actions envisagées par Promologis en compensation de l'abattement TFPB,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT votant contre.***

## **▪ APPROBATION N°1 D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DES ALLEES NIEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la délibération n°2016/081 créant l'AP/CP pour le financement de la construction du parking des Allées Niel,

**Considérant** que les crédits de paiement nécessitent des ajustements au regard des réalisations 2016 qui sont de 500 488.93€ et des prévisions 2017,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La régie municipale parking est dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale. En ce sens, les décisions relatives à ce budget et aux investissements en la matière demeurent de la compétence exclusive du Conseil municipal après avis du conseil d'exploitation.

Le projet de construction du parking des allées Niel est un des investissements « phare » et structurant de la collectivité. Il s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2016 à 2018, pour une enveloppe globale de 5 450 000 € hors taxes (HT).

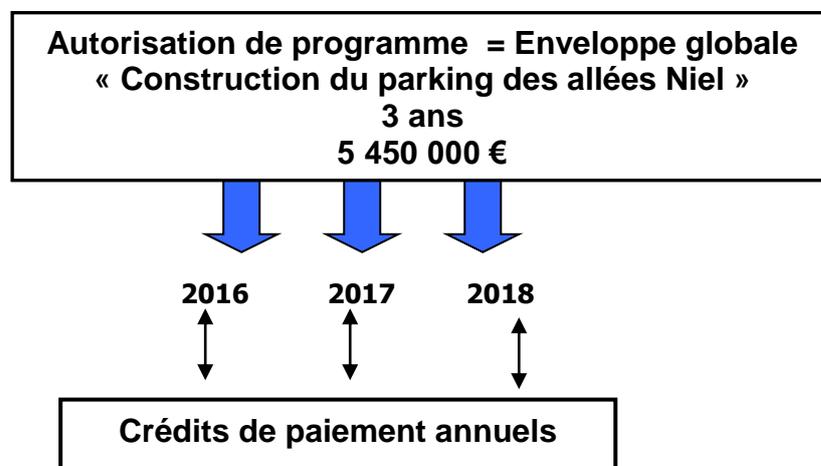
Pour porter au mieux cet investissement et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

**Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.**

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



- **ACTUALISE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement aux vues du compte administratif 2016 et du Budget primitif 2017,

**CA 2016 = 500 488.93 € réalisés**  
**article 2031 = 25 000€ ; article 2313 = 475 488.93€**

**BP 2017 = 4 700 000 €**  
**article 2031 = 50 000€ ; article 2313 = 4 650 000€**

**Prévision 2018 = 249 511.07 €**

- **DIT** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

- **DIT** que ces modifications seront imputées au budget de la régie parking des allées Niel de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN 19)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire a expliqué que les travaux de suppression du passage à niveau Saint Germier allaient débiter prochainement. Aussi, les personnes propageant de fausses informations devaient cesser de le faire. En effet, les habitants leur donneront tort dans quelques mois puisque les travaux préliminaires sont programmés à l'automne, c'est-à-dire les déviations de réseaux et les démolitions des bâtiments. La date importante à retenir est le 2 avril 2018 car la barrière se fermera et ne se rouvrira plus.*

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n°2015/028 créant l'AP/CP pour le financement de l'opération de la suppression du passage à niveau Saint Germier et de sa première actualisation du 25 mars 2016, délibération n°2016/053,

**Considérant** que les crédits de paiement nécessitent des ajustements au regard des réalisations 2016 et des prévisions 2017,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le passage à niveau (PN) n°19 est situé dans le centre-ville de Muret, à proximité de la gare et de nombreux commerces. Il permet le croisement entre la route départementale RD 3 et la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne. 43 trains y circulent en moyenne chaque jour et le passage à niveau voit passer quotidiennement plus de 12 000 véhicules. La route est également empruntée par de nombreuses lignes de transport en commun.

Le passage à niveau n°19 de Muret est dit « prioritaire ». En effet, sa situation en milieu urbain et la proximité immédiate de la gare, entraînent des temps de fermeture longs en cas d'arrêt des trains en gare circulant dans le sens Toulouse vers Bayonne. Ces temps d'attente peuvent inciter les usagers de la route à avoir des comportements dangereux : accélérer pour « passer » avant la fermeture complète des barrières, traversée des piétons/cycles en chicane ou sous les barrières, etc. De plus, la proximité de ce passage à niveau avec plusieurs groupes scolaires engendre des passages importants de véhicules et de piétons (enfants, adolescents, parents avec poussettes). Un incident de type heurt d'installation s'est produit en 1997.

Les passages à niveau classés préoccupants mobilisent l'essentiel des moyens humains et financiers que Réseau Ferré de France (RFF) et l'Etat allouent à l'amélioration de la sécurité au croisement des voies routières et ferroviaires ainsi qu'à leur suppression.

En ce sens, RFF, la Région Midi Pyrénées, le Département, la Communauté d'Agglomération du Muretain ainsi que la Ville ont financé une étude préliminaire de suppression du PN19. La Ville a participé à hauteur de 5%. L'étude d'avant projet comprenant la concertation publique a eu lieu et le projet verra sa concrétisation finale en 2019.

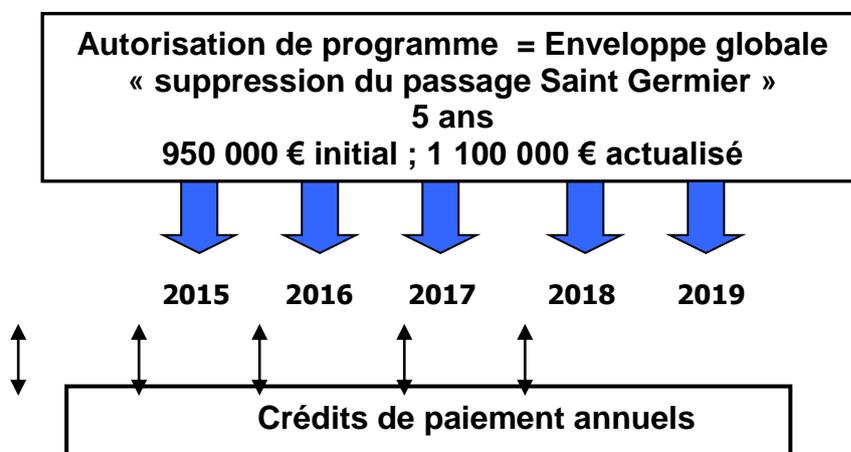
Il est proposé, pour porter au mieux cet investissement et maîtriser financièrement ses impacts, de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

**Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.**

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 100 000 Euros,
- **VOTE** l'actualisation de la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

**Montant de l'autorisation de programme : 1 100 000 €**

**Répartition des crédits de paiement :**

**Année 2015, CA 2015**

Chapitre 204 = 25 995 €

**Année 2016, CA 2016**

Chapitre 204 = 65 305.52 €

**Année 2017**

Chapitre 204 = 575 285 €

**Année 2018**

Chapitre 204 = 283 414.48 €

**Année 2019**

Chapitre 204 = 150 000 €

- **DIT** que ces modifications seront reportées au Compte Administratif 2016 et au Budget Primitif 2017,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **■ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA DEMOLITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE LA THEATRERIE ET LA REFECTION DE LA FAÇADE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Interventions :**

- *Monsieur LLORENS a souhaité savoir si la commission s'était réunie parce qu'il n'a aucun élément lui permettant de dire s'il y est favorable ou non à cette délibération ne connaissant pas le dossier. En effet, il vient d'être installé au Conseil Municipal et a demandé à Madame SERE si elle avait l'intention de la réunir.*
- *Monsieur le Maire a répondu par la négative puisque ce dossier était calé depuis 2 ou 3 ans. Il est désolé car Monsieur LLORENS assistait aux commissions à l'époque et que s'était pour lui un plaisir de le voir.*
- *Monsieur LLORENS a rétorqué qu'à l'époque il n'en était pas membre.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que le dossier avait été présenté aux citoyens et que « l'avis de l'opposition municipale ne devait pas rythmer le travail du Conseil Municipal. L'opposition municipale est indépendante. » En outre, il n'est pas envisagé de recommencer tous les dossiers à chaque fois qu'un élu de l'opposition démissionne. Les Muretais ont aussi eu les informations dans plusieurs journaux municipaux. Une réunion publique voire même deux ont eu lieu à la salle Alizé organisées par RFF et SNCF réseaux et a réuni 300 à 400 personnes dont les riverains. Toutes les personnes concernées par des problèmes d'expropriation et les commerçants ont également été réunis, avec des techniciens de RFF, pour évoquer le dossier en détail. Par ailleurs, le film du projet figure sur le site internet de la Ville depuis 1 an.*
- *Monsieur LLORENS a insisté en demandant pourquoi la commission ne se réunissait pas.*
- *Monsieur le Maire a dit que la commission s'était déjà réunie il y a 3 ou 4 ans au moment de la présentation du projet.*
- *Monsieur LLORENS a signifié avoir posé la question à Madame SERE, étant responsable de la commission, et non à Monsieur le Maire.*
- *Monsieur le Maire a répliqué qu'il en était le Président et Madame SERE l'une des membres. Les tâches sont ainsi bien réparties.*
- *Monsieur LLORENS a considéré qu'aucune réponse ne lui avait été apportée ; par conséquent, il s'abstiendra de voter.*
- *Monsieur le Maire a répondu que « les Muretais s'apercevront de son incompetence et de sa vision obtus sur le dossier. »*
- *Madame CREDOT a ajouté qu'il y avait une « réduction démocratique à la seule majorité. » Elle a affirmé qu'ils n'avaient jamais eu les plans et que « Monsieur le Maire n'a pas la décence d'écouter l'ensemble des membres de l'opposition. »*

Dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau n°19, avenue St Germier, Il est nécessaire de démolir une partie du bâtiment de la Théâtrerie et de refaire la façade.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux ci-dessus cités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de ces travaux,  
L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de permis de construire, pour la réalisation des travaux précités.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT s'abstenant.***

## **▪ TRANSFERT AU MURETAIN AGGLO DE LA COMPETENCE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire a déclaré que cette délibération était proposée par solidarité avec les communes du Muretain Agglo. Nous ne serions pas obligés de la prendre car sur Muret, la fibre optique est en cours de déploiement par Orange. Cet opérateur a choisi notre ville dans le cadre du plan AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Plus de 800 Muretais sont déjà connectés sur le net grâce à la fibre et ont pu constater une amélioration.*

*Néanmoins, le Département de la Haute Garonne a mis en place dans le cadre du plan national le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique). Un certain nombre de villes seront prises en compte dans ce dispositif pour monter en débit, d'autres seront prises en charge par des partenariats avec des financements extrêmement complexes comprenant l'Etat, la Région, le Département, les opérateurs et les collectivités. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, un accord a été mis en place sur le financement et l'approche de ce déploiement sur notre territoire. Afin que le Muretain Agglo puisse adhérer au Syndicat Départemental qui va déployer la fibre, il doit en avoir la compétence d'où ce transfert.*

### **Interventions :**

- *Monsieur MOISAND a dit ne pas tout comprendre car d'un côté, la compétence est transférée au Muretain Agglo alors que cela fait longtemps que cette question n'avait plus lieu d'être et d'un autre côté, Muret conserve la maîtrise d'ouvrage au niveau de la ville vis-à-vis de Orange.*
- *Monsieur le Maire a répondu que nous ne faisons pas les travaux. La maîtrise d'œuvre est détenue par Orange. Une convention a été passée au dernier Conseil Municipal avec cet opérateur cadrant le déploiement de la fibre sur Muret et détaillant les relations contractualisées entre nos deux parties.*
- *Monsieur MOISAND a demandé des précisions sur le fonctionnement et sur l'intégration au SDAN par rapport à l'agglomération et le pilotage des opérations au niveau muretain.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que le transfert de cette compétence ira des communes à l'agglomération et cette dernière la transférera au syndicat départemental. Par la suite, celui-ci mettra en œuvre le déploiement de la fibre, sauf à Muret. Sur notre commune, Orange continuera à faire les travaux car cela a été décidé au niveau national entre l'Etat et l'opérateur. Nous nous sommes battus à l'époque pour que notre ville soit gérée dans le cadre de l'AMII afin que cela ne nous coûte rien. Pour les autres collectivités, il y aura une participation financière à laquelle le Muretain Agglo contribuera à hauteur de 50%. Indirectement, les Muretais participent, un peu par solidarité, au déploiement de la fibre sur les autres communes du territoire du muretain. Cependant, dans l'attribution de compensation et dans la dotation de solidarité mises en places par l'Agglomération, il y a une part du financement pour la fibre qui a été donnée à toutes les collectivités. Par contre, sur l'investissement, il n'y a pas de compensation.*

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans.

Considérant les enjeux et l'impact de l'aménagement numérique pour le développement économique et les besoins sur le territoire du Muretain ;

Considérant l'intérêt pour « Le Muretain Agglo » d'intégrer le dispositif départemental, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dans sa séance du 13 Décembre 2016, a approuvé le principe d'une prise de compétence en terme de communications électroniques et s'est engagé à examiner les modalités afférentes à cette extension de compétence ainsi que celles liées à son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Haute-Garonne Numérique ».

Eu égard à l'intérêt que présente cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération pour le territoire communautaire et les habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- **de transférer** à la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » la compétence facultative « Communications électroniques » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

- « Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :  
Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...) ;  
Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

- \* Mise à disposition de fourreaux,
- \* Location de fibre optique noire,
- \* Hébergement d'équipements d'opérateurs,
- \* Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
- \* Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

- **d'approuver** le principe de l'adhésion future de la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » ;

- **d'autoriser** le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

*Monsieur DELAHAYE a proposé de présenter l'ensemble des comptes administratifs (CA) : ville, eau, assainissement et parking des allées Niel. En tant qu'Adjoint aux finances mais aussi élu depuis 1989 à la Ville de Muret, il a expliqué que c'était le meilleur CA qu'il ait pu présenter. La situation financière est très saine. L'ensemble des éléments pour l'étayer a été exposé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de la dernière commission Finances. En outre, il a tenu à remercier les agents du service en charge de cette question qui ont mis en place un modèle dès 2014 permettant la présentation croisée des éléments budgétaires du compte administratif dans les plus grands domaines de la collectivité. Toutes politiques mises en œuvres non transférées à l'Agglomération sont visibles.*

Cependant, il faudrait également prendre en compte les éléments budgétaires du Muretain Agglo pour avoir une vision plus globale de notre situation financière ; par exemple, les travaux d'investissement réalisés sur la voirie n'y sont pas.

### **Interventions :**

- *Monsieur le Maire a précisé que s'il est « un acte majeur » dans la politique locale, c'est celui du vote du budget primitif (BP) et du compte administratif (CA). Un compte administratif est la photo financière, réelle et certifiée des recettes, dépenses et actions qui ont été menées par la commune. C'est révélateur de la gestion financière de la ville. Le budget primitif exprime les engagements et la volonté politique de l'équipe municipale avec en face les enveloppes nécessaires pour réaliser et concrétiser ces orientations. Monsieur le Maire a ajouté qu'avec « l'équipe qu'il a l'honneur de conduire, il est fier de présenter ce soir de tels comptes et une telle situation financière. Tous les feux sont au vert. » Les « apprentis comptables » qu'il a pu entendre ici il y a quelques temps en sont pour leurs frais et verront que malgré tous les projets réalisés en 2016 et auparavant, dans les caisses de Muret au 31 décembre 2016, 1,8 millions d'euros sont encore disponibles.  
La Ville de Muret « n'a jamais autant investi dans des projets avec une dette très faible, 35 € par habitant. Jamais notre commune n'a connu une aussi longue période sans augmentation des taux d'imposition et il sera proposé lors de ce Conseil Municipal de les maintenir pour une année supplémentaire. Muret n'a jamais connu en si peu de temps autant de projets structurants qui améliorent le quotidien de nos concitoyens. » Monsieur le Maire a voulu remercier tous les élus, employés communaux et communautaires qui sont les acteurs permettant à notre ville la mise en œuvre de ces projets réalisés néanmoins dans un souci de pragmatisme financier et de développement harmonieux. Muret est aujourd'hui « au cœur de l'action communautaire, son rayonnement et sa dynamique doivent être force et entraîner les communes alentours et tout le territoire du Muretain. »  
De plus, des avancées majeures ont été obtenues ou vont l'être très prochainement. Nous attendons un retour et allons pouvoir communiquer sur l'accord trouvé avec le Maire de Toulouse et Président du SMEAT concernant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui en tous points donnent satisfaction à nos exigences. Les politiques transports existantes seront améliorées au mois de septembre prochain avec le déploiement de l'étoile muretaine. L'éclosion de projets économiques majeurs, notamment Porte des Pyrénées, sera génératrice d'emplois, d'activités économiques et de richesses pour les collectivités.  
Monsieur le Maire a affirmé que le budget présenté est « volontaire » et entraînera la réalisation de nouveaux projets améliorant la vie de nos concitoyens sur notre territoire. Dans le budget primitif du Muretain Agglo, voté dans les prochains jours, des financements seront aussi amenés pour Muret notamment en termes de services à la personne. « Notre collectivité avance avec fierté dans le futur parce que nous mettons en place les conditions pour un beau territoire et pour que la ville au cœur de cet espace géographique soit celle qui donne l'impulsion et dans laquelle les citoyens seront heureux d'y vivre nombreux et le plus longtemps possible. » En matière de crèche par exemple, il y a aura mi-2018, 50 berceaux supplémentaires au sud de Muret, 44 à l'entrée Nord, 24 places à Eaunes et 15 à Saint-Lys. Toutes ces places ont été réalisées et vont être mises à disposition de nos administrés mais n'apparaissent pas comme investissement dans notre budget communal, elles proviennent des politiques conjuguées de la Communauté d'Agglomération et de la Ville pour améliorer la qualité de vie sur notre territoire.*
- *Monsieur DELAHAYE a affirmé que dans l'ensemble de ces politiques, la continuité dans les coûts peut être soulignée. Par exemple, la culture en 2015 représente 108 € et 112 € en 2016 avec un calcul fait à population réelle constatée, c'est-à-dire avec les éléments financiers donnés par l'Etat. Comme la dette est quasiment nulle, il y aura presque zéro impact. Dans chaque secteur, toutes les charges communales et de personnel sont bien ventilées. Un très gros travail d'investigation a été réalisé lors des rencontres budgétaires menées en début et milieu d'année nous permettant de faire le point sur l'avancement des projets et les coûts de fonctionnement par service. Monsieur DELAHAYE a souhaité remercier les agents et Adjointes qui se plient à cette règle à laquelle tout le monde est maintenant habitué.  
D'ailleurs, Monsieur DELAHAYE a informé les élus que l'épargne de gestion est autour de 6,6 millions d'euros, c'est la différence entre les recettes et dépenses d'exploitation y compris les charges de personnel. L'épargne nette, en déduisant le remboursement de la dette (280 000 € de remboursement), est entre 6 615 000 € et 6 344 000€. Cette gestion nous permet d'investir raisonnablement. Par ailleurs, il faudrait ajouter des subventions et aussi d'autres ressources externes qui peuvent arriver comme le FCTVA (fonds de compensation pour la TVA).*
- *Monsieur le Maire a signalé qu'étant donné que nous disposons de 6,3 millions d'euros d'épargne, nous pouvons emprunter la même somme et avoir environ 6 millions de subvention sur les projets réalisés. Nous avons ainsi une capacité de mise en œuvre conséquente de nos actions et avons les moyens de financer nos politiques.*

- *Monsieur MOISAND a souhaité souligner en effet que le « bilan financier proposé au travers du compte administratif 2016 est très bon et que l'ensemble des indicateurs nous révèle une très bonne gestion des deniers publics. Globalement de ce côté-là on a un budget de bonne qualité. » Le bilan financier est le reflet d'une politique plus générale puisqu'il permet d'assurer l'ensemble des fonctionnements de la ville avec un découpage des différents postes de la collectivité par dégressivité. « Le bilan est bon mais en revanche, la politique qui en découle n'est pas particulièrement la meilleure. »  
Tout d'abord, certaines priorités sur des postes de fonctionnement sont immuables d'une année sur l'autre : culture, administration, etc. En dernière position, nous retrouvons le sport et la jeunesse, la sécurité et la salubrité publique, l'enseignement et la formation. Dans un environnement muretain un peu particulier où il y a quand même de « grosses difficultés, nous les vivons au quotidien, nous observons des problématiques globales de violence, de trafic, de dégradations dans un contexte de chômage et d'inactivité assez importants », il s'étonne effectivement que ne soit pas alloué plus d'efforts ou de projets sur ces activités.  
Ensuite, concernant l'urbanisme, la modernisation du quartier Saint Jean qui se poursuit sur Gasc Moisant n'est pas selon eux « une très bonne réussite puisque aujourd'hui beaucoup de personnes qui habitent ces lieux veulent en partir suite aux nombreux problèmes qu'ils vivent au quotidien. » Sur un plan plus général de rénovation de la ville, trois chantiers majeurs ont rythmé ces dernières années, ils se succèdent dont celui du parking souterrain des allées Niel, projet phare qui doit redynamiser le centre-ville et ramener un certain nombre de fonctionnalités au niveau urbain. Cependant, il observe que les deux autres investissements importants se situent sur des pôles complètement excentrés de la ville. L'entrée Nord d'une part au travers du cinéma amène un certain nombre de commerces, notamment de restauration ; et d'autre part, avec la possibilité d'avoir sur la ZAC Porte des Pyrénées la création d'un zénith qui devrait attirer des activités diverses. Il trouve qu'il y a un « gros déséquilibre entre les différents pôles de la ville et notamment sur le centre-ville » avec une mauvaise mise en œuvre des différents projets de modernisation et rénovation urbaine.*
- *Monsieur le Maire a répondu que de construire un zénith au centre-ville nécessitant 2 000 places de stationnement et un bâtiment de 3 500 m<sup>2</sup> est inconcevable.*
- *Monsieur MOISAND a expliqué que le zénith n'était pas mal placé mais que vu les projets environnants sur le centre-ville, il ne reste plus de zone attractive pour les commerces. Les investissements se feront à l'extérieur de notre commune et non au centre ce qui va créer des flux de trafic pendulaire dans tous les sens de Muret.*
- *Monsieur le Maire a dit se souvenir qu'à l'époque de la construction du cinéma, l'ancienne équipe de l'opposition avait critiqué son positionnement au nord. Il a rappelé que si le cinéma était sorti de terre à cet endroit cela découlait d'une stratégie obtenue vis-à-vis de la Commission Nationale du Cinéma car il faisait partie d'un projet urbain global, avec 4 à 5 000 personnes pouvant y accéder à pied à moins de 15 minutes. A l'époque, l'opposition municipale avait argué qu'il serait impossible de circuler et se garer d'où une situation infernale ; aujourd'hui, nous pouvons constater que tout se passe très bien avec 500 000 entrées par an. Sur le cœur de ville, Monsieur MOISAND ne peut pas dire et laisser penser que nous ne faisons rien. Nous avons saisi le problème et le gérons à notre manière. Avec le parking souterrain, nous faisons un réaménagement du cœur urbain. Nous avons commencé par la place de la République et continuons sur les allées Niel, nous reviendrons sur la place à l'issue. Un travail a été effectué avec les commerçants et la Chambre d'Industrie et de Commerce afin d'analyser nos atouts et faiblesses. Un cabinet spécialisé travaillant partout en France a effectué une analyse. Un autre bureau d'études proposera prochainement aux commerçants une sorte de charte afin d'avoir une identité sur le cœur de ville pour qu'il soit plus attrayant. Le fait de réaliser un parking permettra aux gens de venir au centre-ville sans avoir à réfléchir à leur stationnement. Ces actions sont complétées par un autre niveau d'intervention lancé à l'Agglomération au dernier Conseil Communautaire, l'OPAH-RU permettra la rénovation plus en profondeur des logements et bâtiments. Des aides majorées seront aussi accordées aux personnes qui feront des travaux de réhabilitation de leur façade pendant les travaux sur le cœur de ville. Au côté de la Région, nous accordons 500 € supplémentaires, le Muretain Agglo également. Par ailleurs, grâce à la Politique de la Ville, tous les commerces situés dans les quartiers prioritaires seront exonérés d'une partie de leur fiscalité. En outre, l'ensemble des commerçants de Muret seront réunis prochainement avec le porteur de projets pour leur présenter la ZAC Porte des Pyrénées, leur communiquer le nom des enseignes, l'action du centre commercial et ce qui viendra autour. Les travaux de réhabilitation de l'avenue des Pyrénées tiennent aussi compte des projets urbains à venir. L'étude de la zone démontre que 80 % des consommateurs viendront du sud. Pour faire la jonction au mieux, nous avons budgété une tranche supplémentaire de cette avenue pour que tout soit fini à l'ouverture de la ZAC.  
L'équipe municipale a travaillé sur plusieurs actions afin que sur l'échiquier du renouvellement et de l'aménagement urbain, nous ayons une ville équilibrée avec des investissements lourds préparant le Muret de demain. Participeront à tout cela d'autres actions, comme la suppression du PN19 pour fluidifier la circulation, notamment au cœur de ville, ou la rénovation de l'Eglise, etc.*

*Nous travaillons avec l'Association du Patrimoine afin de voir ce qui reste à améliorer ou rénover en termes de patrimoine. Tout cela se combine et générera une dynamique sur notre ville. « Tout est organisé, prévu et nous avançons avec la certitude que demain la réussite sera là. » Les personnes critiquant ces politiques verront ce qui va se passer. Nous avançons dans le bon sens.*

- *Monsieur MOISAND a bien entendu tous les leviers que Monsieur le Maire compte actionner pour le centre-ville.*
- *Monsieur le Maire a rétorqué qu'ils sont déjà mis en place.*
- *Monsieur MOISAND a poursuivi sur le fait que tout le monde était libre de ne pas partager la vision des choses de Monsieur le Maire et qu'il faudra caler une date pour voir ce que cela va donner à terme.*
- *Monsieur DELAHAYE a rappelé qu'« une municipalité ne se faisait pas seule. » Concernant les remarques de Monsieur MOISAND, il lui a fait remarqué que la Culture apparaissait en premier mais que les services Urbain de proximité ainsi que l'Aménagement urbain et environnement n'étaient qu'une partie de ce qui était réalisé sur la ville. Il faudrait ajouter les chiffres de la Communauté d'Agglomération puisque qu'ils font par exemple le ramassage et le balayage sur Muret.*
- *Monsieur le Maire a repris la parole pour expliquer que la ville était en train de lancer à plus grande échelle que l'année dernière, Monsieur ZARDO pourra en témoigner, l'expérimentation du ramassage des déchets verts pour nos concitoyens. Cette action n'apparaît pas dans le budget communal pourtant c'est un service supplémentaire qui va être apporté aux Muretais.*
- *Monsieur DELAHAYE a continué sur la sécurité et la salubrité publique qui regroupent la Police Municipale, le SDIS, etc. Ce sont des missions d'Etat, non communales, que nous ne faisons qu'accompagner et il considère qu'avec un niveau de 54 € par habitant c'est important. Pour l'enseignement et la formation, c'est la même rhétorique.*
- *Monsieur le Maire a interrompu Monsieur DELAHAYE concernant la ligne culture parce qu'il y a également dedans mais de façon panachée une partie éducation avec le parcours éducatif et culturel. C'est une politique globale. Il a affirmé ne pas entendre « un concitoyen, qu'il soit de droite ou de gauche, dire que la politique mise en place en terme culturelle et éducative est une politique où il y aurait des choses à redire. D'ailleurs, on nous envie et d'autres communes ayant les moyens ne le font pas car elles n'ont pas l'envie politique. » Ce travail est partagé par tout le monde. L'opposition ne devrait pas « aller dans le travers de ces chiffres qui sont posés froidement et qui mériteraient d'être plus détaillés. »*
- *Monsieur DELAHAYE a signalé que le logement est une politique communautaire ; c'est donc normal d'avoir un niveau aussi bas. Monsieur MOISAND a cité 4 domaines d'actions qu'il faut « relativiser » puisque si nous ajoutons les chiffres du Muretain Agglo, ils seront plus élevés.*
- *Monsieur le Maire a ajouté qu'il y avait un « zéro » sur les transports et les déplacements car ce n'est pas une compétence communale donc nous ne finançons rien.*
- *Monsieur DELAHAYE a enchaîné sur le CA de l'eau comprenant une épargne de gestion sur le budget Eau Potable de 1 094 000 €, une épargne nette de 1 084 000 €, un excédent de clôture de 724 000 € ainsi qu'un excédent global de clôture cumulé de 4 200 000 € permettant d'engager le financement de la restructuration totale de l'usine d'eau potable qui donne des signes de fatigue. Au sujet de l'assainissement, nous avons clôturé le financement de la station d'épuration. Au budget 2017, nous allons payer les premières annuités d'emprunts de cette nouvelle unité. Nous disposons d'un fond de roulement cumulé disponible de 2 700 000 €. Nous allons réussir à respecter nos engagements comme la réduction du volume d'eau clair parasite qui rentre sur les réseaux et qui vient saturer notre station d'épuration. Le programme d'investissement sera axé et nous profiteront des gros travaux comme au centre-ville ou le PN19, sur le changement de l'ensemble des canalisations datant. Les deux autres budgets annexes sont uniquement des dépenses d'investissement constatées puisque des AP/CP ont été votées pour l'ensemble de ces budgets.*
- *Monsieur LAFFORGUE en tant qu'ancien expert dans l'assainissement non collectif à Adour-Garonne a posé une question concernant les administrés qui relèvent de l'assainissement non collectif, c'est-à-dire les gens n'étant pas reliés au réseau d'assainissement. Il a aussi demandé à quoi correspondait la redevance ANC apparaissant sur la facture d'eau.*
- *Monsieur DELAHAYE a dit ne pas bien comprendre et lui a demandé sa facture afin de lui répondre.*
- *Monsieur LAFFORGUE a poursuivi en expliquant son parcours et ses tâches antérieures.*
- *Monsieur DELAHAYE l'a interrompu pour répondre à ses différentes questions.*
- *Monsieur LAFFORGUE a repris plus succinctement en revenant sur le règlement service et la fréquence des contrôles périodiques tous les 5 ans. La loi les permette de 5 à 10 ans.*
- *Monsieur le Maire a souhaité recentrer le débat sur l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est le Compte Administratif et non pas le service de l'Eau. Il a proposé à Monsieur DELAHAYE de recevoir son collègue afin de lui communiquer toutes les informations qu'il désire à l'issue de cette séance.*
- *Monsieur LAFFORGUE a remercié Monsieur le Maire.*
- *Monsieur le Maire devant quitter la séance avant le vote ; Monsieur DELAHAYE a pris la présidence.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2016/035 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2016 en date du 23 mars 2016,

Vu les délibérations du Conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2016,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2016 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRETE** les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 374 303,56	G	24 198 443,95
	Section d'investissement	B	8 200 484,71	H	3 669 090,02
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	6 799 220,57
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	3 883 271,80
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>26 574 788,27</b>	=G+H+I+ J	<b>38 550 026,34</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 303 426,61	L	608 305,91
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>1 303 426,61</b>	=K+L	<b>608 305,91</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E	<b>18 374 303,56</b>	=G+I+K	<b>30 997 664,52</b>
	Section d'investissement	=B+D+F	<b>9 503 911,32</b>	=H+J+L	<b>8 160 667,73</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>27 878 214,88</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>39 158 332,25</b>

\* Solde d'exécution d'investissement reporté (001) -648 122,89 € avant affectation du résultat

\* Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002) 12 623 360,96€ avant affectation du résultat

- ADOPTE le compte administratif 2016 du Budget Principal, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT s'abstenant.**

**▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/037 en date du 2 Avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes Décisions Municipales 2016,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 en vertu de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ».

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'Ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2016 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête, comme suit, les résultats d'exécution du budget :

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016

		Section d'investissement	Section d'exploitation	Total sections
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales	4 353 482,20 €	4 237 846,39 €	8 591 328,59 €
	Titres de recettes émis	2 984 263,03 €	3 214 211,83 €	6 198 474,86 €
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires totales	4 353 482,20 €	4 237 846,39 €	8 591 328,59 €
	Mandats émis	881 455,66 €	2 602 618,00 €	3 484 073,66 €

#### RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2016
<b>EXPLOITATION</b>	+ 1 477 216,39 €	+ 611 593,83 €	+ 2 088 810,22 € (002)	-	+ 2 088 810,22 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 1 403 444,48 €	+ 2 102 807,37 €	+ 699 362,89 € (001)	518 804,40 €	+ 699 362,89 €

- Solde d'exécution d'investissement reporté (R 001) : **699 362,89 €**
- Solde d'exécution d'exploitation reporté (R 002) : **2 088 810,22 €** (avant affectation du résultat).

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Autonome de l'Assainissement soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes les autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT s'abstenant.***

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET AUTONOME EAU**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2016/029 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2016 en date du 23 Mars 2016, Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2016 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 951 350,01	G	2 865 855,11
	Section d'investissement	B	374 839,81	H	184 413,63

+

+

<b>REPORTS</b> DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 865 550,73
	Reports en section d'investissement (001)	D	0,00	J	665 511,74

(si déficit)

(si excédent)

=

=

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>2 326 189,82</b>	= G+H+I+J	<b>6 581 331,21</b>
---------------------------------------	-----------	---------------------	-----------	---------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	104 147,34	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>104 147,34</b>	=K+L	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 951 350,01	=G+I+K	5 731 405,84
	Section d'investissement	=B+D+F	478 987,15	=H+J+L	849 925,37
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>2 430 337,16</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>6 581 331,21</b>

- ADOPTE le compte administratif 2016 du Budget Autonome Eau, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>	
<b>EAU POTABLE</b>	
<b>A</b>	<b>Résultat d'exploitation de l'exercice 2016</b>
	Recettes 2 865 855,11
	Dépenses 1 951 350,01
	<b>Excédent 914 505,10</b>
	Déficit
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>
	ligne 002
	<b>Excédent 2 865 550,73</b>
	Déficit
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>
	= A+B (hors restes à réaliser)
	<b>Excédent 3 780 055,83</b>
	Déficit
	( si C est négatif report déficit D 002)
<b>D</b>	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2016</b>
	Recettes 184 413,63
	Dépenses 374 839,81
	<b>Déficit de financement -190 426,18</b>
	Besoin de financement
<b>E</b>	<b>Résultat antérieur</b>
	<b>R 001 Excédent de financement 665 511,74</b>
	D 001 Besoin de financement
<b>F</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>
	<b>R 001 Excédent de financement 475 085,56</b>
	D 001 Besoin de financement
<b>G</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</b>
	Recettes 104 147,34
	Dépenses
	Excédent de financement 104 147,34
	<b>Besoin de financement 104 147,34</b>
	<b>Excédent de Financement (D-E) 370 938,22</b>
	<b>AFFECTATION 3 780 055,83</b>
	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>
	<b>2) Report à la section d'exploitation R 002 3 780 055,83</b>
	<b>EXCEDENT REPORTE R 001 475 085,56</b>

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT s'abstenant.***

## **▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2016/038 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2016 en date du 23 Mars 2016,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2016 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 326 967,31	G 326 967,31
	Section d'investissement	B 326 967,31	H 0,00
		+	+
<b>REPORTS</b> DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D 0,00	J 0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 653 934,62	= G+H+I+ J 326 967,31
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 0,00	=K+L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E 326 967,31	=G+I+K 326 967,31
	Section d'investissement	=B+D+F 326 967,31	=H+J+L 0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 653 934,62	=G+H+I+J+K+L 326 967,31

- ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,

- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

<b>Budget Annexe Lotissement</b>	
<b>A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2016</u></b>	
Recettes	326 967,31
Dépenses	326 967,31
<b>Excédent</b>	
Déficit	<b>0,00</b>
<b>B <u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
ligne 002	
<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Déficit	
<b>C <u>Résultat à affecter</u></b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
<b>Excédent</b>	
Déficit	<b>0,00</b>
( si C est négatif report déficit D 002)	
<b>D <u>Solde d'investissement de l'exercice 2016</u></b>	
Recettes	0,00
Dépenses	326 967,31
<b>Excédent de financement</b>	
Besoin de financement	<b>-326 967,31</b>
<b>E <u>Résultat antérieur</u></b>	
<b>R 001 Excédent de financement</b>	
D 001 Besoin de financement	
<b>F <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b>	
<b>R 001 Excédent de financement</b>	
D 001 Besoin de financement	<b>326 967,31</b>
<b>G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</u></b>	
Recettes	
Dépenses	0,00
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de Financement (D-E)</b>	
	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	
	<b>0,00</b>
<b>2) Report à la section d'exploitation R 002</b>	
	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	
	<b>326 967,31</b>

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et  
Madame CREDOT s'abstenant.***

**▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2016/079 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2016 en date du 5 juillet 2016,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2016 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 500 488,93	H 0,00
		+	+
<b>REPORTS</b> DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D 0,00	J 0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 500 488,93	=G+H+I + J 0,00
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	L 750 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 0,00	=K+L 750 000,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E 0,00	=G+I+K 0,00
	Section d'investissement	=B+D+F 500 488,93	=H+J+L 0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+ D+E+F 500 488,93	=G+H+I +J+K+L 750 000,00

- ADOPTE le Compte Administratif 2016 du budget Parking Allées Niel, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.)  
et Madame CREDOT s'abstenant.***

# RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

CA 2016

1

## SOMMAIRE

1. Les grands équilibres du Budget Principal Ville

2. Budget autonome Eau

3. Budget autonome Assainissement

4. Budget autonome Parking et budget annexe  
lotissement

CA 2016

2



## 1/ Budget Principal Ville par activité

### FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

	CA 2016	€ par Hb en 2015	€ par Hb en 2016
Culture	2 855k€	108 €	112 €
Administration générale	2761k€	98 €	108 €
Services urbains de proximité	2 870k€	96 €	112 €
Aménagement urbain et environnement	1 981k€	87 €	77 €
Interventions sociales et santé	1 527k€	61 €	60 €
Sport et jeunesse	1 443k€	58 €	56 €
Vie démocratique et communication	1 111k€	51 €	43 €
Sécurité et salubrité publique	1 374k€	53 €	54 €
Enseignement et formation	881k€	28 €	27 €
Logement	149k€	5 €	6 €
Cimetière et autres	82k€	5 €	3 €

Activité du budget principal  
Hors financement de la dette, population 2016  
Méthode de répartition fonctionnelle selon la nomenclature M14

CA 2016

3



## 1/ Budget Principal Ville les grands équilibres 2016

**Epargne de gestion 2016 = 6 615 K€**

Autofinancement avant remboursement de la dette

**Epargne nette 2016 = 6 344 K€**

Autofinancement après remboursement de la dette

**Excédent global de clôture 2016 = 1 292 K€**

Fonds de roulement généré en 2016

**Excédent global de clôture cumulé = 11 975 K€**

Fonds de roulement cumulé et disponible

**Encours de dette au 31/12/16 = 906 k€**

Emprunts restants dus

**Délai d'extinction de la dette = 0.137**

Encours de dette / épargne brute (ressources de fonctionnement générées)

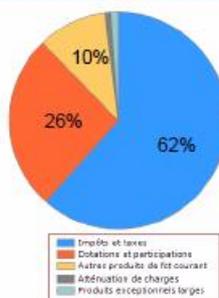
CA 2016

4

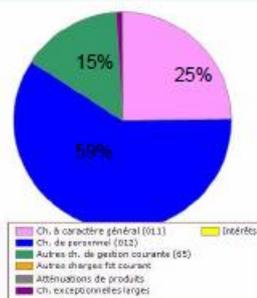


## 1/ Budget Principal Ville répartition par nature de l'exploitation

Structure des produits de fct 2016



Structure des charges de fct 2016



CA 2016

5

# 1 / Budget Principal Ville

## CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET PRINCIPAL

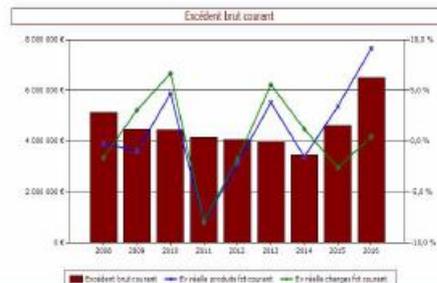
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	20 124 166	19 961 754	21 202 807	19 907 356	19 848 554	20 761 476	20 518 131	21 223 932	23 196 408
- Charges de fct. courant	14 996 507	15 474 565	16 758 200	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 996 478	16 691 558
<b>= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>5 127 659</b>	<b>4 477 188</b>	<b>4 444 307</b>	<b>4 153 415</b>	<b>4 078 467</b>	<b>3 993 226</b>	<b>3 479 596</b>	<b>4 227 454</b>	<b>6 504 851</b>
+ Solde exceptionnel large	168 018	-12 862	245 953	17 240	-164 746	15 039	42 767	97 607	110 573
= Produits exceptionnelles larges*	450 919	96 902	267 302	88 786	90 861	63 088	110 074	147 041	256 158
- Charges exceptionnelles larges*	282 901	109 764	21 349	71 546	255 608	48 049	67 306	49 434	145 585
<b>= ÉPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>5 295 677</b>	<b>4 464 327</b>	<b>4 690 260</b>	<b>4 170 655</b>	<b>3 913 721</b>	<b>3 998 265</b>	<b>3 522 364</b>	<b>4 725 061</b>	<b>6 615 424</b>
- Intérêts	339 153	233 047	138 726	103 787	66 915	46 781	29 593	16 576	12 827
<b>= ÉPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>4 956 524</b>	<b>4 231 279</b>	<b>4 551 535</b>	<b>4 066 868</b>	<b>3 846 806</b>	<b>3 951 484</b>	<b>3 492 770</b>	<b>4 708 484</b>	<b>6 602 597</b>
- Capital	1 243 101	1 263 419	1 133 805	1 165 616	807 439	536 355	447 663	460 347	258 192
<b>= ÉPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>3 713 423</b>	<b>2 967 860</b>	<b>3 417 730</b>	<b>2 901 251</b>	<b>3 039 367</b>	<b>3 415 129</b>	<b>3 045 107</b>	<b>4 248 137</b>	<b>6 344 405</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Dans le cadre de la refonte intercommunale, notre épargne a été bonifiée par une révision de l'attribution de compensation +860k€ et le versement d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle, + 1633k€.

CA 2016

6



CA 2016

7

## Charges de fonctionnement larges Budget Principal

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fct courant strictes	14 996 507	15 474 565	16 675 817	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478	16 691 558
- Charges à caractère général	3 721 531	4 018 972	4 358 289	4 303 865	4 400 247	4 806 507	4 388 765	4 132 258	4 179 408
- Charges de personnel	8 288 957	8 484 582	8 783 858	8 730 999	8 921 613	9 134 660	9 755 703	9 925 848	9 996 236
- Autres charges de gest* courante	2 986 020	2 971 002	2 532 670	2 719 077	2 448 227	2 827 083	2 896 067	2 538 372	2 515 913
- Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	1 082 383	0	0	0	0	0	0
<b>Charges fct courant</b>	<b>14 996 507</b>	<b>15 474 565</b>	<b>16 758 200</b>	<b>15 753 941</b>	<b>15 770 087</b>	<b>16 768 250</b>	<b>17 038 535</b>	<b>16 996 478</b>	<b>16 691 558</b>
Charges exceptionnelles larges *	282 901	109 764	21 349	71 546	255 608	48 049	67 306	49 434	145 585
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>15 279 408</b>	<b>15 584 329</b>	<b>16 779 549</b>	<b>15 825 487</b>	<b>16 025 695</b>	<b>16 816 300</b>	<b>17 105 841</b>	<b>16 645 912</b>	<b>16 837 143</b>
Intérêts	339 153	233 047	138 726	103 787	66 915	46 781	29 593	16 576	12 827
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>15 618 561</b>	<b>15 817 376</b>	<b>16 918 274</b>	<b>15 929 274</b>	<b>16 092 610</b>	<b>16 863 081</b>	<b>17 135 434</b>	<b>16 662 489</b>	<b>16 849 970</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les charges de gestion sont maîtrisées et contenues au service du financement de l'investissement.

CA 2016

8

Produits de fonctionnement Budget Principal

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fct courant stricts	20 094 882	19 842 674	21 151 709	19 818 547	19 719 046	20 644 167	20 402 217	21 042 065	22 996 006
Impôts et taxes	12 293 807	12 038 938	12 741 057	11 164 660	11 327 610	11 636 724	11 790 159	12 098 728	14 437 368
Contributions directes	8 058 926	8 400 566	8 921 611	9 292 034	9 570 725	9 989 372	10 144 592	10 460 007	10 438 052
Impôts ménages	8 016 806	8 358 869	8 822 369	9 296 070	9 522 698	9 938 094	10 117 463	10 420 479	10 356 441
Rôles supplémentaires	42 120	41 697	99 242	25 954	48 027	51 278	27 139	39 528	81 611
Dotation communautaire reçue	3 169 803	3 169 803	2 793 558	796 999	772 098	757 197	742 297	742 297	3 035 672
AC reçue	3 169 803	3 169 803	2 793 558	796 999	772 098	757 197	742 297	742 297	1 402 117
DSC reçue	0	0	0	0	0	0	0	0	1 633 555
Salde impôts et taxes	1 065 078	458 569	1 025 889	1 085 637	964 787	890 155	903 270	895 424	963 645
Dotations et participations	6 800 341	6 612 602	6 866 417	6 901 860	6 581 178	6 741 134	6 681 404	6 729 076	6 142 256
DGF	5 928 248	5 996 139	5 986 376	5 890 177	5 680 434	6 808 263	5 690 798	5 471 140	5 102 178
Compensations fiscales	661 472	604 981	605 324	603 415	590 206	537 626	508 439	487 825	462 194
Salde participations diverses	210 621	101 482	374 717	438 268	310 538	395 245	482 167	770 111	577 884
Autres produits fct courant	1 000 734	1 191 134	1 544 235	1 752 027	1 810 258	2 266 309	1 930 654	2 214 261	2 416 381
Produits des services	716 391	932 763	1 338 237	1 566 053	1 648 448	2 106 944	1 751 308	1 980 424	2 150 580
Produits de gestion	284 343	258 371	205 998	186 974	161 810	159 365	179 345	233 837	265 801
Atténuations de charges	-29 284	109 080	50 798	88 809	129 508	107 309	115 934	181 867	200 403
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>20 124 166</b>	<b>19 951 754</b>	<b>21 202 507</b>	<b>19 907 356</b>	<b>19 848 554</b>	<b>20 751 476</b>	<b>20 518 131</b>	<b>21 223 932</b>	<b>23 196 408</b>
Produits exceptionnels larges *	450 919	96 802	267 302	88 796	90 851	63 088	110 074	147 041	256 158
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 575 085</b>	<b>20 048 556</b>	<b>21 469 809</b>	<b>19 996 142</b>	<b>19 939 415</b>	<b>20 814 564</b>	<b>20 628 205</b>	<b>21 370 973</b>	<b>23 452 567</b>

\* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

CA 2016

9

Participation au redressement des comptes publics à hauteur de 369k€



CA 2016

10

Diminution des compensations fiscales de -25k€

Il est à noter le premier versement de la compensation fiscale pour les exonérations dans les quartiers prioritaires, un transfert de bases imposables en bases exonérées.

€	COMPENSATIONS FISCALES									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Compensations TH	269 648	277 181	299 034	309 735	318 520	305 467	313 633	349 303	298 549	
Compensations FB	66 709	58 640	58 803	62 383	73 685	61 785	55 612	39 660	78 317	
Comp. FB contributibles modestes	66 709	58 364	58 529	58 849	53 630	44 437	32 424	21 277	15 344	
Comp. FB zones urbaines	0	0	0	0	0	0	0	0	43 080	
Comp. FB immeubles	0	286	274	3 534	20 055	17 348	23 188	18 383	19 893	
Compensation FNB	27 646	28 172	28 333	28 383	28 372	28 435	27 473	25 051	22 731	
Compensations TP / CFE / CVAE	297 469	240 988	219 154	202 914	169 629	141 939	111 721	73 811	62 597	
Dotation unique spécifique (TP)	297 469	240 988	219 154	202 914	169 629	141 939	111 721	73 811	62 597	
<b>TOTAL Compensations</b>	<b>661 472</b>	<b>604 981</b>	<b>605 324</b>	<b>603 415</b>	<b>590 206</b>	<b>537 626</b>	<b>508 439</b>	<b>487 825</b>	<b>462 194</b>	

CA 2016

11



### Une croissance physique des bases d'imposition peu dynamique

Taux d'imposition communaux									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux TH	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%
Taux FB	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%
Taux FNB	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%
Taux TP / CFE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Bases nettes d'imposition									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	21 967 938	22 841 242	23 880 485	24 746 644	25 779 342	26 834 873	27 196 613	28 287 147	28 101 362
Base nette FB	19 370 533	20 131 681	21 421 532	22 733 141	23 160 034	24 252 422	24 771 112	25 251 120	25 088 608
Base nette FNB	138 494	153 155	153 509	154 830	155 311	151 994	153 628	154 068	155 378

Evolution nominale des bases nettes d'imposition								
	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	4,5%	4,5%	3,6%	4,2%	4,1%	1,3%	4,0%	-0,7%
Base nette FB	3,9%	6,4%	6,1%	1,9%	4,7%	2,1%	1,9%	-0,6%
Base nette FNB	10,6%	0,2%	0,9%	0,3%	-2,1%	1,1%	0,3%	0,9%

Evolution physique des bases nettes d'imposition								
	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	1,9%	3,3%	1,6%	2,3%	2,3%	0,4%	3,1%	-1,6%
Base nette FB	1,4%	5,1%	4,0%	0,1%	2,9%	1,2%	1,0%	-1,6%
Base nette FNB	9,0%	-1,0%	-1,1%	-1,5%	-3,9%	0,2%	-0,6%	-0,1%

CA 2016

12



VILLE de MURET

### FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

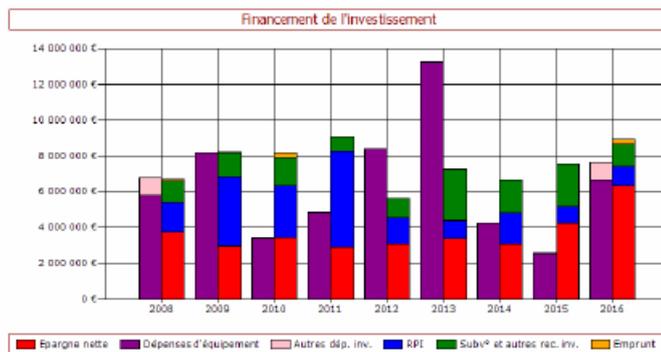
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dép. d'inv. hs annuité en capital	6 807 020	8 152 041	3 434 872	4 854 063	8 425 185	13 271 457	4 230 957	2 602 242	7 626 010
Dép. d'inv. hs dette	6 807 020	8 152 041	3 434 872	4 854 063	8 425 185	13 271 457	4 230 957	2 602 242	7 626 010
Dépenses d'équipement	5 789 605	8 152 041	3 432 832	4 830 160	8 425 185	13 269 892	4 230 957	2 601 108	6 646 160
Dépenses directes d'équipement	5 756 752	8 143 475	3 429 821	4 830 160	8 406 510	10 643 158	4 203 608	2 537 355	4 794 313
Dépenses indirectes (F&C et S.E.)	12 853	8 566	3 011	0	18 675	2 626 534	27 350	63 753	1 851 847
Opérat <sup>o</sup> pour cpte de tiers (dépt)	3 440	0	2 040	0	0	1 766	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	1 033 974	0	0	23 903	0	0	0	1 133	579 850
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>6 674 658</b>	<b>8 239 110</b>	<b>8 161 128</b>	<b>9 072 588</b>	<b>5 653 786</b>	<b>7 279 957</b>	<b>6 651 022</b>	<b>7 572 262</b>	<b>8 918 755</b>
Épargne nette	3 713 423	2 967 860	3 417 730	2 901 251	3 039 367	3 415 129	3 045 107	4 248 137	6 344 405
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 702 679	3 891 893	2 922 208	5 375 490	1 486 407	972 628	1 772 202	923 710	1 069 179
FCTVA	989 035	1 343 796	1 014 699	444 735	602 899	788 430	1 450 494	481 212	336 623
Produits des cessions	38 229	2 000 000	1 278 633	4 764 364	408 060	43 301	74 061	16 800	472 433
Diverses RPI	676 415	548 107	628 876	176 391	475 448	140 897	247 647	426 698	261 123
Opérat <sup>o</sup> pour cpte de tiers (rec)	3 440	0	2 040	0	0	1 766	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	370 351	353 319	85 958	73 061	397 819	167 834	89 020	220 442	385 295
Subventions y.c DGE / DETR	809 765	1 006 090	1 458 592	722 786	730 193	2 715 850	1 744 693	2 173 972	835 540
Emprunt	75 000	19 948	274 600	0	0	6 750	0	0	284 337
Variation de l'excédent global	-132 361	87 070	4 726 256	4 218 624	-2 771 397	-5 991 500	2 420 065	4 970 020	1 292 746

CA 2016

13

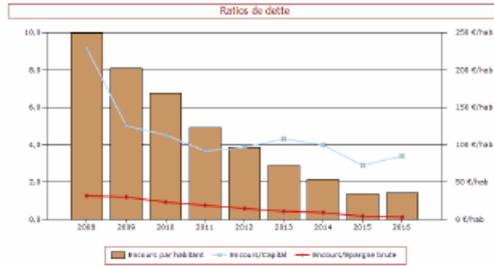


Le niveau des dépenses d'équipement est de 6.650 Millions d'Euros, bien en dessus de celui de l'an passé. Le surplus de financement cumulé s'élève fin 2016 à 12M€. Il sera affecté en partie au financement des opérations futures.



CA 2016

14



La collectivité bénéficie d'opportunité de prêt ou d'avance à 0%.

En 2016, une avance du Conseil Départemental de 287k€ a été octroyée.

CA 2016

15

## 2. Budget autonome EAU

### CHAÎNE DE L'ÉPARGNE EAU

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	289 539	268 472	299 901	313 149	1 590 947	2 216 313	2 268 004	2 806 811	2 738 990
- Charges de fct. courant	527	1 886	3 711	30 561	616 405	1 450 179	1 612 286	1 547 606	1 737 313
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	289 012	266 586	296 190	282 588	974 541	766 133	655 718	1 259 205	1 001 677
+ Solde exceptionnel large	-1 294	-85 393	0	0	0	-1 702	-70 158	-47 238	93 312
- Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	0	19	120 598
- Charges exceptionnelles larges*	1 294	85 393	0	0	1	702	70 158	47 257	27 286
= EPARGNE DE GESTION (EG)	287 718	181 193	296 190	282 588	974 540	767 432	585 559	1 211 967	1 094 989
- Intérêts	0	0	4 185	4 050	3 761	3 473	3 184	2 896	2 607
= EPARGNE BRUTE (EB)	287 718	181 193	292 005	278 538	970 779	763 959	582 375	1 209 071	1 092 382
- Capital	0	0	0	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
= EPARGNE NETTE (EN)	287 718	181 193	292 005	270 738	962 979	756 159	574 575	1 201 271	1 084 582

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement Eau	298 305	520 143	147 183	108 926	148 826	180 010	82 646	47 028	360 503

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Variation de l'excédent global	20 486	-155 859	232 632	183 745	854 638	578 081	491 929	1 166 843	724 079
Excédent global de clôture (EGC)	90 197	23 192	255 825	401 585	1 294 209	1 872 290	2 364 219	3 531 062	4 255 141

CA 2016

16

## 3. Budget autonome ASSAINISSEMENT

### CHAÎNE DE L'ÉPARGNE ASSAINISSEMENT

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	673 524	293 757	557 741	1 030 456	1 623 233	1 930 396	2 042 188	2 538 338	3 138 025
- Charges de fct. courant	38 555	60 682	52 541	59 172	497 955	1 101 257	1 146 364	1 196 711	1 383 432
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	634 969	243 075	505 200	971 284	1 125 278	829 139	895 834	1 341 628	1 754 593
+ Solde exceptionnel large	-203 845	-21 692	-24 922	-69 792	-66 420	-23 169	-21 966	-443 307	-29 698
- Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	238	110	57 547
- Charges exceptionnelles larges*	203 845	21 692	24 922	69 792	66 420	23 169	22 205	443 417	27 850
= EPARGNE DE GESTION (EG)	431 124	221 383	480 278	901 492	1 058 858	805 970	873 668	898 321	1 784 291
- Intérêts	9 122	1 122	22 988	15 288	13 696	42 830	85 563	93 885	-75 413
= EPARGNE BRUTE (EB)	422 002	220 261	457 290	886 204	1 045 162	763 140	788 105	804 436	1 859 703
- Capital	-55 935	-39 972	-49 759	-64 819	-45 053	87 053	85 047	158 308	159 942
= EPARGNE NETTE (EN)	366 067	180 289	407 531	821 385	1 000 109	850 193	873 152	962 744	2 019 645

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement assainissement	630 052	1 687 202	775 814	146 422	1 152 396	1 983 038	5 316 097	1 880 644	702 974

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Variation de l'excédent global	-125 438	-1 285 300	258 614	745 213	1 014 586	-332 562	17 262	-907 789	1 796 784
Excédent global de clôture (EGC)	1 481 366	196 067	454 681	1 199 894	2 214 480	1 881 916	1 859 178	991 389	2 788 173

CA 2016

17



#### 4. Budget autonome PARKING et Budget annexe LOTISSEMENT

€	2016
Dépenses d'achat d'études, d'équipements et travaux Budget Annexe Lotissement HT	326 967

€	2016	2017	2018	TOTAL
Dépenses d'investissement Budget Autonome Parking HT	500 489	4 700 000	249 511	5 450 000

CA 2016

18

## ▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERÇUES EN 2016

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2016 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2016, selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2016, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2016),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Le bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'année 2016 (actes signés en 2016) annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 4 dossiers d'acquisition et 3 dossiers de cession.

### **Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :**

- **1 dossier d'acquisition d'immeuble motivé par la politique de la Ville :** pour maîtriser les locaux au cœur du centre ville l'acquisition, suite à une DIA émanant du TGI de Toulouse par voie d'adjudication, de l'ensemble immobilier comprenant les parcelles cadastrées section ID n° 471 et 475, d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>, situées 6 Place de la République et 12 rue Saint Jacques au prix principal de 113 000 €, suite aux enchères (frais d'avocat en sus de 7 107.40 €)

- **2 dossiers d'acquisition motivés par des projets de voirie :**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurité visant à modifier la courbe du carrefour de la Place de l'Ormeau avec la rue du Canalet à OX, l'acquisition auprès de Mme FABRE-DARBAS Geneviève d'une partie de la parcelle cadastrée section CY n° 605, située 7 place de l'Ormeau à OX, pour une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique.

Et pour permettre la déviation et le rétablissement d'une partie du chemin communal des Crabades à Estantens, interrompu au niveau de la propriété des Consorts Ménat, un échange de terrain (parcelle cadastrée section CH n° 146 pour une superficie de 606 m<sup>2</sup>) avec ces derniers, sans versement de soulte.

- **1 dossier d'acquisition dans le cadre de la gestion de l'aérodrome de Muret/Lherm :** M. Cadilhac Jacques, bénéficiaire du bail emphytéotique pour le lot n° 13 de l'aérodrome de Muret/Lherm étant décédé, résiliation du bail au prix proposé par les héritiers, les Consorts Cadilhac, soit 58 000 €, la Ville se réservant le droit du choix du preneur et des modalités de mise à disposition.

### **Les cessions correspondent à :**

-**1 dossier motivé par des projets de voirie :** pour permettre la déviation et le rétablissement d'une partie du chemin communal des Crabades à Estantens, interrompu au niveau de la propriété des Consorts Ménat, un échange de terrains avec les Consorts Ménat (une partie de la parcelle communale cadastrée section CH n° 147 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>) sans versement de soulte

- **1 dossier motivé par de l'aménagement urbain :** cession à la SCI Les Lumières, représentée par les Consorts CHARPIN d'un lot dit « lot n°1 » de 400 m<sup>2</sup>, situé sur l'Esplanade Lumière, 49 av. de l'Europe, sur les parcelles cadastrées AS n° 354 et 357 au prix de 400 000 € HT pour l'ouverture d'un établissement de type brasserie/restauration.

- **1 dossier à la demande d'administrés :** cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section HT n° 219 située 34 rue du Languedoc à Ox (500 m<sup>2</sup>) aux propriétaires riverains M. et Mme ANCEAU, au prix de 35 000 € (soit 70 €/m<sup>2</sup>)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2016.

VILLE DE MURET							
IV ANNEXES - ETAT DES IMMOBILISATIONS							
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2013							
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<u>Terrain + bâti</u>	6 place de la République et 12 rue St Jacques	ID n° 471 ID n° 475	Consorts HOUMINE	Consorts HOUMINE	Ville de Muret	préemption par adjudication judiciaire	113 000 €
<u>Terrain</u>	7 Place de l'Ormeau à OX	CY n° 605	Succession DARBAS	Madame Genviève FABRE- DARBAS	Ville de Muret	Amiable	1 €
<u>Terrain</u>	Chemin des Crabades	CH n° 146	Madame Eliane BRUNET	Consorts MENAT	Ville de Muret	Amiable	échange sans soulte
<u>Bail emphytéotique</u>	Lot n° 13 - Aéroport Muret Lherm	O n° 413	M. Jacques CADILHAC	Consorts CADILHAC	Ville de Muret	Amiable	58 000 €

VILLE DE MURET							
IV ANNEXES - ETAT DES IMMOBILISATIONS							
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2016							
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<u>Terrain</u>	Chemin des Crabades	CH n° 147	Domaine Public Communal	Ville de Muret	Consorts Ménat	Amiable	échange sans soulte
<u>Terrain</u>	Esplanade Lumière - 49 av. de l'Europe	AS n° 354 AS n°357	Société CLACECA Société MOSECA	Ville de Muret	SCI des Lumières représentée par les Consorts CHARPIN	Amiable	400 000 €
<u>Terrain</u>	34 Rue du Languedoc	HT n° 231	Consorts LACOSTE	Ville de Muret	Consorts Anceau	Amiable	35 000 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
- Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2016,
- Prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2016 par la Commune,
- Dit que le bilan des cessions et acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET PRINCIPAL 2017

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif 2016,

Les résultats pour l'exercice 2016 sont les suivants :

### Section de Fonctionnement : Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2015 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2016 (b)	Résultat de fonctionnement 2016 à affecter (a) + (b)
6 799 220,57	5 824 140,39	<b>12 623 360,96</b>

### Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement 2016

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2015 : (c)	Solde d'investissement 2016 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2016 (e)	Besoin de financement 2016 (c) + (d) + (e)
3 883 271,80	-4 531 394,69	- 695 120,70	<b>-1 343 243,59</b>

Il est proposé d'affecter à la section d'investissement au 1068 (recettes), une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 343 243,59 € et de reporter le reliquat au budget 2017 (002) pour un montant de 11 280 117,37€.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter de 12 623 360,96 €,

**PROPOSE** d'affecter à la section d'investissement en 1068 (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de 1 343 243,59€ et de reporter au budget 2017 (002) la somme de 11 280 117,37€,

**REPREND** ces affectations de résultat au Budget Principal 2017,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MURET

**II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2016		
Voté le : 30/03/2017		
<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016</b>	
	Recettes	24 198 443,95
	Dépenses	18 374 303,56
	<b>Excédent</b>	<b>5 824 140,39</b>
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	
	ligne 002 du CA 2015	6 799 220,57
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>12 623 360,96</b>
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2016</b>	
	Recettes	3 669 090,02
	Dépenses	8 200 484,71
	<b>Besoin de financement</b>	<b>-4 531 394,69</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	ligne 001 du CA 2015	<b>3 883 271,80</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>- 648 122,89</b>
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2016</b>	
	Recettes	608 305,91
	Dépenses	1 303 426,61
	<b>Besoin de financement</b>	<b>- 695 120,70</b>
<b>F</b>	<b>Besoin de financement (D+E)</b>	<b>-1 343 243,59</b>
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>12 623 360,96</b>
<b>G</b>	<b>Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>1 343 243,59</b>
<b>H</b>	<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>11 280 117,37</b>

**Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.**

## ▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2017

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

Vu le vote du Compte Administratif 2016,

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section d'exploitation cumulé à affecter de 2 088 810,22 € (comme décrit ci-dessous) :

### **Section d'Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé à affecter (002)
611 593,83 €	1 477 216,39 €	<b>2 088 810,22 €</b>

**CONSIDERANT** que les résultats d'investissement de l'exercice 2016 ne présentent pas de besoin de financement

### **Section d'Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement
2 102 807,37 €	- 1 403 444,48 €	699 362,89 €	518 804,40 €	<b>180 558,49</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice présente un excédent d'exploitation cumulé à affecter de **2 088 810,22 €** et un excédent de financement de **180 558,49 €**,

**DECIDE** de reporter le résultat d'exploitation sans affectation de résultat.  
Excédent reporté de la section d'exploitation ...**R 002 : 2 088 810,22 €**,

**DECIDE** de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 le résultat d'investissement cumulé,  
Report d'investissement.....**R 001 : 699 362,89 €**

**REPREND** cette affectation des résultats au Budget Primitif 2017 du budget autonome assainissement,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,***

**Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM (+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.**

## **▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME EAU 2017**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

Vu le vote du Compte de Administratif et du Compte de Gestion 2016,

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section d'exploitation cumulé 2016 à affecter de 3 780 055,83 € (comme décrit ci-dessous) :

### **Section d'Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à affecter
914 505,10	2 865 550,73	<b>3 780 055,83</b>

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire d'investissement cumulé 2016 à reporter est de 475 085,56 € (comme décrit ci-dessous) :

### **Section d'Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédent de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement cumulé
- 190 426,18	+ 665 511,74	<b>+ 475 085,56</b>	- 104 147,34	<b>+ 370 938,22</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 ne présente pas de besoin de financement d'investissement. Le résultat excédentaire d'investissement à reporter est de **475 085,56 €**,

**DECIDE** de reporter au résultat d'exploitation sans affectation en réserves :

**En réserves..... R 1068 : - €**  
Excédent reporté de la section d'exploitation **R 002 : 3 780 055,83 €**

**DECIDE de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 l'excédent de financement dégagé par l'exercice 2016,**  
**Report d'investissement .....R 001 : 475 085,56 €**,

**REPREND** cette affectation des résultats au Budget Primitif 2017,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

**▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016  
APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT 2017**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Compte de Administratif et du Compte de Gestion 2016,

**CONSIDERANT** les résultats pour l'exercice 2016 sont les suivants :

**Section d'Exploitation**

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à affecter
0,00	0,00	<b>0,00</b>

**CONSIDERANT** le résultat déficitaire d'investissement cumulé 2016 à reporter de - **326 967,31 €** (comme décrit ci-dessous) :

**Section d'Investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédent de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Déficit de financement cumulé
- 326 967,31	+ 0,00	<b>- 326 967,31</b>	0,00	<b>- 326 967,31</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 présente aucun déficit d'exploitation cumulé à affecter et un résultat déficitaire d'investissement à reporter de **326 967,31 €**,

**DECIDE** de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 le déficit de financement dégagé par l'exercice 2016.

Report d'investissement.....**D 001 : 326 967,31 €.**

**REPREND** cette affectation des résultats au Budget Annexe Lotissement 2017,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

**▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PARKING ALLEES NIEL 2017**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

Vu le vote du Compte de Administratif et du Compte de Gestion 2016,

**CONSIDERANT** que les résultats pour l'exercice 2016 sont les suivants :

**Section d'Exploitation : Résultats à affecter**

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2015 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2016 (b)	Résultat de fonctionnement 2016 à affecter (a) + (b)
0,00	0,00	<b>0,00</b>

**Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement**

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2015 : (c)	Solde d'investissement 2016 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2016 (e)	Exédent de financement 2016 (c) + (d) + (e)
0,00	-500 488,93	+750 000,00	<b>+249 511,07</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2016 ne présente pas de besoin de financement d'investissement,

**DECIDE** de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 le solde d'exécution dégagé par l'exercice 2016,

**Report d'investissement .....D 001 : 500 488,93 €,**

**REPREND** cette affectation des résultats au Budget Primitif 2017,

**HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

**▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2017 du Budget Principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2017 du Budget Principal est présenté dans le tableau ci-après :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	32 922 682.37	21 642 565.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		11 280 117.37
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 922 682.37	32 922 682.37
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	15 637 375.37	16 980 618.96
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 303 426.61	608 305.91
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	648 122.89	0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 588 924.87	17 588 924.87
TOTAL DU BUDGET	50 511 607.24	50 511 607.24

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Budget Principal,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

**▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2017 de l'Assainissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2017 de l'Assainissement est présenté dans le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses réelles	1 838 600,00	Recettes réelles	2 580 105,00
Dépenses d'ordre	600 000,00	Recettes d'ordre	35 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	2 265 315,22	Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 088 810,22
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 703 915,22</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 703 915,22</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles	3 026 873,71	Recettes réelles	16 000,00
Restes à réaliser 2016	518 804,40	Recettes d'ordre	9 300 000,00
Dépenses d'ordre	8 735 000,00	(001) résultat investissement	699 362,89
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		Virement à la section d'exploitation (021)	2 265 315,22
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 280 678,11</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 280 678,11</b>

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du Budget par chapitre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du budget autonome de l'assainissement,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

### **▪ VOTE DU BUDGET AUTONOME EAU 2017 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Autonome Eau 2017 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Autonome Eau 2017 est présenté dans le tableau ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	2 075 364,40 €	Recettes réelles	2 629 000,00 €
Dépenses d'ordre	190 000 €	Recettes d'ordre	6 500,00 €
<b>Virement à la section d'investissement (023)</b>	<b>4 150 191,43 €</b>	<b>Résultat de fonctionnement Reporté (002)</b>	<b>3 780 055,83 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 415 555,83 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 415 555,83 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses réelles	4 744 629,65 €	Recettes réelles	40 000,00 €
Restes A Réaliser 2016	104 147,34 €	Recettes d'ordre	192 000,00 €
Dépenses d'ordre	8 500,00 €	<b>Virement de la section d'exploitation (021)</b>	<b>4 150 191,43 €</b>
		<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</b>	<b>0 €</b>
		<b>Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté(001)</b>	<b>475 085,56 €</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>4 857 276,99 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>4 857 276,99 €</b>

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 de l'Eau potable,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

### **▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2017 du Lotissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2017 du Lotissement est présenté dans le tableau ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	668 032,69 €	Recettes réelles	995 000 €
Dépenses d'ordre	1 321 967,31 €	Recettes d'ordre	995 000 €
<b>Virement à la section d'investissement (023)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat de fonctionnement Reporté (002)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 990 000,00 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 990 000,00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Restes A Réaliser 2016	0,00 €	Recettes d'ordre	1 321 967,31 €
Dépenses d'ordre	995 000,00 €	<b>Virement de la section d'exploitation (021)</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté(001)</b>	<b>326 967,31 €</b>		
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>1 321 967,31 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>1 321 967,31 €</b>

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Lotissement,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***

### **▪ VOTE DU BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2017 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

#### **Intervention :**

- *Monsieur le Maire a souhaité préciser à Monsieur MOISAND, qui était intervenu précédemment, que la DSU (dotation de solidarité urbaine) augmente de 97 000 € du fait que la Ville est dans le dispositif Politique de la Ville. Il lui fait aussi remarquer que la Ville a une compensation de l'Etat de 30 000 €, soit une somme supplémentaire gagnée.  
Monsieur le Maire a mentionné que par rapport à l'une des diapositives, la ligne « acquisitions foncières » est de 1 600 000 € devant permettre de saisir les opportunités se présentant.*

*En outre, l'Etat a signalé aux collectivités de plus de 20 000 habitants, dont Muret, qu'elles devront adhérer à un EPF (Etablissement Public Foncier), qu'il soit d'Etat ou Local. Le Muretain Agglo est en train de travailler sur cette adhésion soit à l'EPFL (Local), grande agglomération toulousaine, ou l'EPFE (d'Etat), issu de la fusion de l'Etablissement Public Foncier Régional qui était présent dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Si la décision d'adhésion est actée, la charge et la compétence d'acheter le foncier seront transférées à l'EPFL. Nous n'aurons pas ainsi à mobiliser le budget prévu (1 600 000 €) ; cependant, il se peut que cette ligne ne soit pas touchée.*

*Monsieur le Maire a ajouté que 5 272 000 € sont inscrits en terme de travaux concernant la voirie au Muretain Agglo. Il a aussi précisé que du côté du sport, des clubs seront agréablement surpris d'apprendre la construction de nouveaux vestiaires.*

*Il a enfin ajouté que des travaux conséquents allaient être engagés sur Muret. Certains ne seront pas supportés financièrement par la Ville mais elle devra les réaliser comme pour desservir la ZAC Porte des Pyrénées (eau, électricité, etc). Des millions d'euros vont être injectés sur notre territoire à la fois pour soutenir l'activité économique du BTP et les emplois. Cela permettra aussi à des commerces de Muret d'avoir tous les jours de nouveaux clients venant consommer parce qu'ils travaillent sur ces chantiers.*

*Monsieur le Maire s'est enfin étonné que les élus de l'opposition n'aient pas de question sur un montant de 50 millions d'euros.*

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016,

**VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Régie Parking Allées Niel 2017 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2016 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Régie Parking 2017 est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	20 000,00 €	Recettes réelles	20 000,00 €
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
		Résultat de fonctionnement Reporté (002)	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>20 000,00 €</b>
Section d'Investissement			
Dépenses réelles	4 700 000,00 €	Recettes réelles	4 450 488,93 €
		Reste à réaliser	750 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté(001)	500 488,93 €		
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>5 200 488,93 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>5 200 488,93 €</b>

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 de la Régie Parking Allées Niel,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM  
(+ 1 proc.) et Madame CREDOT s'abstenant.***



## **RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2017**

1



## **SOMMAIRE**

BUDGET PRINCIPAL 2017

BUDGET EAU 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

BUDGET LOTISSEMENT 2017

BUDGET PARKING 2017

2



## Rappel des orientations générales de la préparation budgétaire 2017

L'année 2017 est marquée par la modification des périmètres intercommunaux. Outre la redéfinition du projet de territoire communautaire, le transfert de la compétence tourisme issu de la loi Notre, aura lieu au 1er janvier 2017.

En 2017:

- La refonte de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera applicable +97k€.
- La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes sera moins élevée que prévu à hauteur de 189 000 €uros.  
*Pour rappel, la contribution au redressement des comptes publics a amputé les recettes annuelles de la collectivité de 1 067 000 €uros (ponctions cumulées entre 2014 et 2017).*
- L'attribution de compensation est pérennisée à 1 429k€.
- Le fonds de soutien à l'investissement est maintenu. Une demande de subvention complémentaire pour le projet parking sera formulée.

Concomitamment à ce contexte, la ville de Muret poursuit son programme d'investissements au service des Muretais, avec notamment dès janvier 2017 l'ouverture du chantier centre ville.

La gestion rigoureuse à laquelle la collectivité s'astreint depuis plusieurs années, grâce<sup>3</sup> à la vigilance de chaque direction permet à la collectivité ses indispensables investissements.



## MARGES D'EPARGNE DU BUDGET PRINCIPAL

### CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET PRINCIPAL

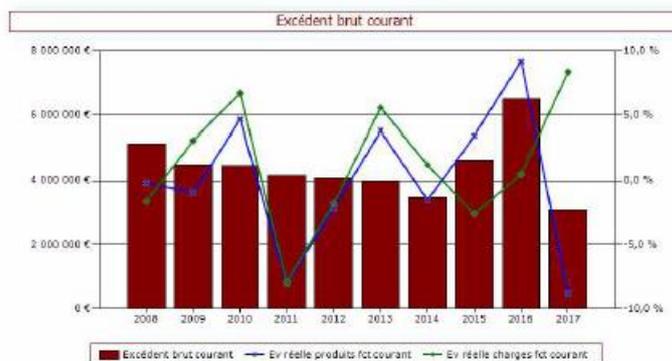
€	CA 2016	BUDGET 2017	Rappel Budget 2016
Produits de fct. courant	23 196 408	21 321 565	20 509 536
- Charges de fct. courant	16 691 558	18 231 210	17 572 924
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>6 504 851</b>	<b>3 090 355</b>	<b>2 936 612</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>110 573</b>	<b>26 800</b>	<b>-23 900</b>
= Produits exceptionnels larges*	256 158	120 000	90 100
- Charges exceptionnelles larges*	145 585	93 200	114 000
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>6 615 424</b>	<b>3 117 155</b>	<b>2 912 712</b>
- Intérêts	12 827	13 548	12 827
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>6 602 597</b>	<b>3 103 606</b>	<b>2 899 885</b>
- Capital	258 192	187 060	258 192
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>6 344 405</b>	<b>2 916 547</b>	<b>2 641 693</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

4



## MARGES D'EPARGNE DU BUDGET PRINCIPAL



5

## STRUCTURATION DU BUDGET PRINCIPAL

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

€	
	Budget
Charges fct courant strictes	18 231 210
Charges à caractère général	4 559 972
Charges de personnel	10 446 552
Autres charges de gestion courante (yc groupes d'élus)	3 224 686
<b>Charges fct courant</b>	<b>18 231 210</b>
Charges exceptionnelles larges	93 200
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>18 324 410</b>
Intérêts	13 546
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>18 337 956</b>

#### Fonctionnement courant de la collectivité

Evolution de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité, à l'augmentation des cotisations, à la valeur du point ainsi qu'à l'application du parcours professionnels, des carrières et rémunérations avec le transfert de primes en points.

Soutien au secteur associatif au même niveau de l'an passé, réparti en fonction des actions menées, des fonds politique de la ville, des locaux et services supports à disposition, pour sécuriser les dispositifs

Participation au SDEHG estimée à 625k€ contre 111k€ de paiement en 2016

Maintien de soutien au CCAS notamment dans le cadre du projet de réussite éducative

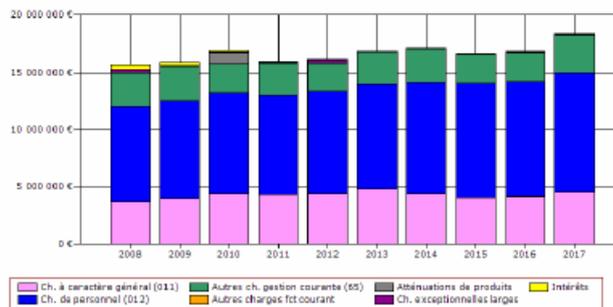
Extinction de la dette

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

6

## STRUCTURATION DU BUDGET PRINCIPAL

### Charges de fonctionnement



7

## STRUCTURATION DU BUDGET PRINCIPAL

### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

€	
	BP 2017
Produits fct courant stricts	21 141 565
Impôts et taxes	12 624 165
Contributions directes	10 466 019
Dotations communautaires	1 429 600
AC reçue	1 429 600
DSC reçue	0
Solde impôts et taxes	728 546
Dotations et participations	6 071 472
DGF	4 992 151
Compensations fiscales	494 617
Solde participations	584 704
Autres produits fct courant	2 445 928
Produits des services	2 158 146
Produits de gestion	287 782
Atténuations de charges	180 000
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>21 321 565</b>
Produits exceptionnels	120 000
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 441 565</b>

Peu de dynamique fiscale en lien avec la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et au coefficient d'actualisation des bases 2017 de 0,4%

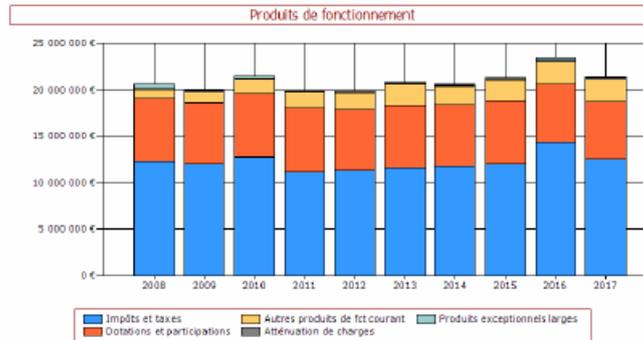
Le reversement via l'attribution de compensation du Muretain Agglo à la ville a été benifié de 687k€ entre 2015 et 2017.  
La refonte du pacte financier, suite à l'extension du périmètre est en cours.  
Une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle a été versée en 2016.

Perte de dotation= -189k€ liés à la contribution aux comptes publics, -40k€ de diminution liée à la dotation nationale de péréquation, +97k€ lié à la réforme de la dotation de solidarité urbaine

\* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

8

## STRUCTURATION DU BUDGET PRINCIPAL



9

## SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT (Budget Principal)

### DEPENSES BP 2017

Remboursement de la dette 258 193 €

Projets structurants	7 713 285 €
Investissements récurrents	1 736 619 €
Acquisitions foncières	1 600 000 €

Hors dépenses imprévues et écritures d'équilibre

### RECETTES BP 2017

SUBVENTIONS	426 250 €
FCTVA & TLE ou TA	900 000 €

10

### Investissements Structurants

Budget 2017  
+ restes à réaliser

Place de la république	118 513 €
Allée Niel	3 324 595 €
PN19	579 670 €
Usine hydro électrique des berges de la louge et de la Garonne	38 159 €
Confluence Louge Garonne	600 000 €
Salle de Spectacle	1 086 700 €
Croix rouge-Salle de quartier	405 078 €
Cimetière	539 684 €
Création et réhabilitation des installations sportives nord et sud	500 000 €
Gymnase Vampire-Photovoltaïque	325 000 €
Clac vasconia	418 800 €
Maternelle St Exupéry création de classe et réfection de l'école élémentaire St Exupéry	400 000 €

11

## BUDGET EAU

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET EAU			<i>Rappel</i>
€	CA 2016	BP 2017	BP 2016
Produits de fct. courant	2 738 990	2 629 000	2 418 500
- Charges de fct. courant	1 737 313	1 905 550	1 924 500
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 001 677</b>	<b>723 450</b>	<b>494 000</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>93 312</b>	<b>-65 000</b>	<b>-118 000</b>
= Produits exceptionnels larges*	120 598		
- Charges exceptionnelles larges*	27 286	65 000	118 000
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 094 989</b>	<b>658 450</b>	<b>376 000</b>
- Intérêts	2 607	-192	2 607
<b>- EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 092 382</b>	<b>658 642</b>	<b>373 393</b>
- Capital	7 800	7 800	7 800
<b>- EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 084 582</b>	<b>650 842</b>	<b>365 593</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

12

## BUDGET EAU

### LES INVESTISSEMENTS 2017

- Accompagnement des projets Ville (Niel, entrée de ville) = 396k€
- Accompagnement des projets voirie (avenue des Pyrénées) = 50k€
- Réhabilitation de l'usine de la Naverre = 180.2k€
- Branchements, sectorisation du réseau et autres = 263.5k€

13

## BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET ASSAINISSEMENT			<i>Rappel</i>
€	CA 2016	BP 2017	BP 2016
Produits de fct. courant	3 138 025	2 580 150	2 737 630
- Charges de fct. courant	1 383 432	1 568 600	1 448 600
<b>- EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 754 593</b>	<b>1 011 550</b>	<b>1 289 030</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>29 698</b>	<b>-60 000</b>	<b>-85 000</b>
= Produits exceptionnels larges*	57 547		
- Charges exceptionnelles larges*	27 850	60 000	85 000
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 784 291</b>	<b>951 550</b>	<b>1 204 030</b>
- Intérêts	-75 413	93 313	79 619
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 859 703</b>	<b>858 237</b>	<b>1 124 411</b>
- Capital	159 842	446 384	159 842
<b>- EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 699 861</b>	<b>411 853</b>	<b>964 569</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

14



## BUDGET ASSAINISSEMENT

### LES INVESTISSEMENTS 2017

- Traitement et sécurisation des réseaux en H2S = 100k€
- Accompagnement des projets voirie (avenue des Pyrénées et Calderon) = 150k€
- Accompagnement des projets Ville (Niel et PN19) = 900k€
- Branchements, réhabilitations, réparations = 680k€

Clôture de l'autorisation de programme pour le financement de la station d'épuration = 8 017 752.29 €

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
183 224,66 €	1 396 624,14 €	4 747 353,06 €	1 616 217,20 €	74 333,23 €

15



## BUDGET AUTONOME PARKING

### BUDGET AUTONOME PARKING

€	2016	2017	2018	TOTAL
Dépenses d'investissement Budget Autonome Parking HT	500 489	4 700 000	249 511	5 450 000



Déclinaison de l'autorisation de programme permettant de financer la construction de l'ouvrage en fonction de l'avancement du projet

16



## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

€	2016	BP 2017	TOTAL
Dépenses d'achat d'études, d'équipements et travaux Budget Annexe Lotissement HT	326 967	3 033	330 000
Cession du budget principal au budget lotissement		665 000	665 000
Recette des ventes de terrains pour équilibre du BP2017		995 000	995 000



Après la réalisation des travaux en 2016 et l'aménagement des terrains, il sera procédé en 2017 à leur vente.

17

## ▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

**Intervention :**

- *Monsieur DELAHAYE a affirmé que très peu de collectivité en France avait réussi à faire à l'identique de Muret. Les Muretais le savent, mais il a souhaité le répéter. Les dotations de l'Etat ont baissé mais malgré cela les investissements ont été soutenus depuis l'arrivée de l'équipe municipale en 2008. En général, 4 millions d'euros d'investissement ont été réalisés ; cette année, ce sont plus de 20 millions d'euros. Ces budgets ont largement augmenté tandis que la dette a diminué et que les taux d'imposition n'ont pas été touchés pour les Muretais. C'est une « équation extrêmement complexe et compliquée, un challenge que certains maires disent impossible. » A Muret, le pari a été relevé et réussi. La délibération proposée doit acter la non évolution des taux d'imposition à Muret alors même que « peu de communes y parviennent ou ne le veulent pas. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

**Considérant que** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2017 n'a pas encore été communiqué les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE MAINTENIR** les taux pour l'année 2017 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation.....	28 254 000	14.94%	4 248 091
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25 325 000	23.87%	6 045 078
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	155 600	92.05%	143 230
<b>TOTAL.....</b>	.....		10 436 399

**DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer après sa transmission les états de notification 1259 et à le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ■ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

### **Interventions :**

- *Monsieur le Maire a dit qu'une somme devait être retirée car une association a annoncé qu'elle s'était mise en sommeil et qu'elle ne souhaitait plus de subvention. La Vie des quartiers muretais devra retourner l'avance qui lui a été versée. Afin d'éviter d'avoir des mandats, il vaut mieux ne pas voter la somme complémentaire.*
- *Madame BENESSE a souhaité apporter une précision sur le fait que les associations permettent aux enfants et à « tous les habitants de la ville de participer à des activités qui rendent la vie plus agréable. » Elle a dit avoir assisté à tous les événements depuis janvier dernier se déroulant à la médiathèque, à la salle Satgé, au théâtre, etc. Il y avait des écrivains, de la littérature, etc, et ceux qui les ont animé sont allés dans les lycées et les collèges. Par ailleurs, plusieurs classes des écoles primaires iront voir l'exposition sur les insectes et papillons.*
- *Madame CREDOT est intervenue pour dire qu'elle avait demandé par mail, avant ce Conseil, la communication d'un document qui ne lui a pas été transmis. De plus, elle a expliqué qu'il y avait eu un problème de transmission informatique sur les documents du budget.*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'il n'avait pas répondu car le document souhaité était impossible à produire.*
- *Madame CREDOT a précisé ne pas demander l'évaluation des avantages en nature mais la liste de ceux-ci devant être annexés au compte administratif.*
- *Monsieur le Maire a redit que c'était impossible à faire.*
- *Madame CREDOT s'est étonné que la Mairie de Muret « arrive à réaliser des choses que les autres communes n'arrivent pas à faire mais qu'à l'inverse, elle n'arrive pas à faire ce que d'autres parviennent à effectuer. » Elle lui a redemandé si il savait ce qu'il mettait à la disposition des associations.*
- *Monsieur le Maire a expliqué que des efforts sont réalisés pour les associations tous les week-ends ; entre 15 à 20 manifestations ont lieu.*
- *Madame CREDOT a répliqué que ce n'était pas le sens de sa question.*
- *Monsieur le Maire a poursuivi en disant qu'il y a un certain nombre de tables et chaises qui circulent, ce qui est inquantifiable à évaluer en termes d'avantage en nature. Nous avons essayé mais cela n'a pas été possible. Il a précisé en avoir parlé avec des maires de communes comme la nôtre, personne n'y arrive à part ceux qui ne font rien. Le comptage nécessiterait un agent qui ne ferait que cela. Il a expliqué que le maximum est fait afin de donner satisfaction aux associations qui font des manifestations et font vivre la ville, sans aller compter précisément ce qui est mis à leur disposition. Par exemple, un salon et deux spectacles ont eu lieu. Le matériel a été amené, puis ramené mais c'est inquantifiable. Il y avait également une manifestation publique qui a mobilisé la Police Municipale et la Gendarmerie. Il est impossible de tout compter. « Nous avons fait en sorte que tout marche et cela suffit. »*
- *Madame CREDOT a expliqué souhaiter juste avoir la mise à disposition des bâtiments publics, ce qui ne lui paraît pas très compliqué. Certaines associations ont une adresse fixe, d'où une certaine facilité pour obtenir ces renseignements.*
- *Monsieur le Maire a répondu que si ce n'était que cela, elle l'obtiendrait sans problème.*
- *Madame CREDOT a dit en prendre acte parce qu'elle demande ce document depuis longtemps.*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'elle voulait uniquement une évaluation plus fine des éléments mis à disposition.*
- *Madame CREDOT a indiqué que si Monsieur le Maire lui communiquait la liste avec les surfaces mises à disposition, l'évaluation des biens ne lui posera pas de souci car elle connaît le prix de l'immobilier sur Muret.*
- *Monsieur le Maire a signalé qu'elle complétait sa demande.*
- *Madame CREDOT a déclaré être « déçue » et elle trouvait qu'il se « perdait » rapidement.*

- *Monsieur le Maire l'a interrogé sur le cas où la Ville met à disposition un gymnase à 4 ou 5 associations. Quand le compteur électrique tourne, il fonctionne pour le lycée, le collège, les associations qui utilisent l'équipement. Le montant de la surface ne peut être calculé et donc il lui demande comment elle va procéder avec cet exemple, en faisant peut-être « une règle de trois. » Monsieur le Maire a déclaré que si elle voulait connaître les bâtiments mis à disposition des associations, il n'y avait pas de problème mais que pour le reste, c'était plus complexe.*
- *Madame CREDOT a informé l'assemblée qu'elle ne votera pas cette délibération mais pas parce qu'elle est hostile aux associations. Elle a reproché à Madame SERE de faire des « grimaces » et l'a invitée à s'exprimer.*
- *Madame SERE a répondu qu'elle n'avait pas besoin d'un « ventriloque » et a reproché à Madame CREDOT la manière dont elle l'a agressé. Elle a indiqué qu'elle ne changera ni sa manière d'être, ni sa manière de faire. Madame SERE a aussi précisé être tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire avec qui, elle partage sa vision de la ville. Par contre, les remarques de Madame CREDOT lui semblent complètement déplacées et hors de propos. Elle a poursuivi en disant qu'elle faisait partie d'une assemblée majoritaire unie autour du maire. Elle a également relaté les retours des Muretais qui disent être satisfaits et donc « Muret gagne à avoir le Maire actuel. »*
- *Madame CREDOT a déclaré qu'ils n'avaient pas tous les mêmes interlocuteurs. Elle a confirmé son choix de vote concernant les associations pour les raisons déjà évoquées. Elle a aussi expliqué qu'elle avait appris certaines choses depuis sa dernière intervention en Conseil Municipal. Ainsi, elle a dénoncé des agissements qu'elles jugent indignes d'une municipalité, notamment l'intervention d'élus au sein d'assemblée générale d'associations et le fait que Monsieur le Maire ait écrit à des membres pour s'exprimer sur la gestion interne de leur association. Elle a précisé que Monsieur le Maire était intervenu auprès des membres du club de karaté de Muret en utilisant le listing des adhérents alors que c'est strictement interdit. Elle a rappelé « qu'une municipalité n'a pas à faire de l'ingérence au sein de la gestion privée d'associations. »*
- *Monsieur le Maire a démenti ses propos.*
- *Madame CREDOT a continué en expliquant que Monsieur le Maire faisait du « chantage » concernant les salles municipales et que c'était inadmissible. Il aurait ainsi privé, du jour au lendemain, des enfants qui pratiquaient le karaté au sein d'un club au dojo. Or, il s'agissait d'un nouvel équipement qui devait être mis à disposition des pratiquants de ce sport. Elle est aussi revenue sur les propos de Monsieur le Maire concernant l'association mise en sommeil car tout le monde en aurait entendu parlé et celle-ci se plaindrait de ne pas avoir eu d'infrastructures d'usage afin d'organiser certaines manifestations. Madame CREDOT a signifié ne pas cautionner ces actes et annonce qu'elle refuse de faire « un chèque en blanc » avec l'argent des contribuables muretais. C'est la raison pour laquelle elle votera contre cette délibération.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que Madame CREDOT disait « n'importe quoi » et mentait. Il a expliqué avoir simplement envoyé un courrier aux parents du club de karaté lui ayant écrit avec leurs noms et adresses.*
- *Madame CREDOT a répondu par la négative et qu'il avait envoyé une lettre type.*
- *Monsieur le Maire l'a interrompue pour lui expliquer qu'il avait envoyé une lettre uniquement aux parents qui l'avaient sollicité. Il a aussi demandé à l'assemblée si il était acceptable qu'à Muret, une association se scinde en deux et que les membres s'écharpent entre eux pour des raisons qui les regardent alors qu'ils n'ont que 25 à 30 adhérents. Aussi, ils demandent des créneaux supplémentaires pour utiliser un bâtiment tout juste mis à disposition. Il a été dit à Muret qu'il n'y avait pas la une seule association.*  
*Monsieur le Maire a expliqué avoir réuni à l'Hôtel de Ville les protagonistes en présence de la Ligue de karaté qui a fait un certain nombre de propositions. Les parents lui ont ensuite écrit et ont reçu une réponse. Pour sortir de cette situation et pour que les enfants reprennent des cours, une convention a été passée avec la Ligue se chargeant de mettre en place cette activité avec une qualité sportive et humaine inédite. Tous les enfants pourront ainsi pratiquer le karaté dans une salle magnifique que la Ville a mis à leur disposition gratuitement. Monsieur le Maire a demandé ce qu'il fallait faire si à l'avenir des associations ne s'entendaient pas se scindaient en deux et demandaient de nouveaux locaux. Quand ce sont des associations de 600 ou 700 adhérents cela paraît normal mais cela ne l'est plus lorsqu'il s'agit d'une trentaine de membres. La Ville subventionnait cette association avec un montant conséquent alors même qu'en réalité, il y avait beaucoup moins d'adhérents que ce que l'association annonçait.*

*A l'avenir, il faudra contrôler de plus près les adhérents réels et ceux ajoutés. Dans cette histoire, la Ville a pris ses responsabilités en interpellant la Ligue afin de trouver une solution intelligente et validée. En outre, les familles vont y gagner parce que la cotisation est moindre. La Ville a fait un effort pour ce sport et il était « inadmissible que les sportifs en arrivent à ces extrêmes et tentent par des manœuvres de remettre en cause l'esprit municipal qui est celui de mettre à disposition des locaux pour une pratique sportive équitable pour tous les Muretais. » La situation est aujourd'hui réglée car les petits Muretais souhaitant pratiquer le karaté peuvent le faire avec des professionnels.*

- *Madame CREDOT a ajouté que tous les anciens adhérents du club ne pratiquaient pas ce sport au sein du dojo et que la réalité était falsifiée. En effet, l'association existait toujours car elle n'était pas dissoute. Un problème interne dans la gestion est néanmoins apparu. Par contre, elle a signifié son accord avec Monsieur le Maire sur le fait qu'ils n'ont pas à s'en mêler, mais ce qui la gêne, c'est que Monsieur le Maire l'avait fait.*
- *Monsieur le Maire a démenti ces propos.*
- *Madame CREDOT a demandé de quel droit une municipalité peut se permettre de convoquer le Président d'un club ainsi que l'ancien dirigeant dont certains agissements lui sont reprochés et obliger ces deux interlocuteurs à se mettre d'accord et à s'unir.*
- *Monsieur DELAHAYE a expliqué être président à la Commission des Sports à la Région Occitanie et ainsi connaître parfaitement ce domaine. Quand il entend Madame CREDOT, il trouve cela « dramatique. » Si la municipalité de Muret n'avait pas fait l'interface entre les deux anciens présidents, il y aurait eu la création de deux clubs puis leur disparition. C'est le cas à chaque fois dans ce type de situation, car quand le nombre d'adhérents passe de 35 à 17, il n'y a aucune marge de manœuvre possible pour fonctionner. Pour les autres collectivités comme le Conseil Départemental ou la Région, elles ont une vocation sociale à aider les clubs au travers de subventions mais n'arriveront jamais dans ce cas de figure. Il a indiqué que le rôle d'une municipalité est de permettre à un sport d'exister dans une ville. Par cet effort, les Ligues font face à une problématique importante et sont en train de fusionner comme l'ancienne Ligue Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon afin de donner davantage de moyens et de puissance au sport. Grâce à la Ville, les différents acteurs ont été mis autour d'une table afin de trouver des solutions. Il peut y avoir ce type de problème qu'il a vécu personnellement dans d'autres clubs. Monsieur DELAHAYE a redit que cette situation n'était pas acceptable et que les personnes l'ayant engendrée étaient irresponsables parce qu'elles portaient préjudices aux pratiquants et au sport. Il a enfin tenu à remercier la Mairie d'avoir essayé de rétablir le dialogue entre des gens qui ne se parlaient plus. Ainsi, un consensus a été trouvé.*
- *Monsieur le Maire a confirmé que la pratique de ce sport était repartie sur de bonnes bases avec sa prise en charge par le milieu sportif grâce à la Ligue qui amène des éducateurs. L'essentiel est que les petits Muretais qui pratiquaient ce sport continuent à le faire. Il a ajouté que depuis que ce compromis a été trouvé en décembre dernier, personne n'est revenu l'interpeller à ce sujet. Il a aussi signalé à Madame CREDOT que soit elle arrivait en retard, soit elle essayait de questionner les dossiers délicats.*
- *Madame CREDOT l'a interrompu en disant que le club historique de Muret, encré depuis des années, n'existait plus. En outre, la Municipalité aurait fait en sorte que l'ancien dirigeant qui a été rejeté à l'issue d'une assemblée générale soit réintégré dans le club. Elle a expliqué être gênée car c'est de l'ingérence au sein de cette association.*
- *Monsieur DELAHAYE a rappelé que le sport en France était pratiqué parce que l'Etat, ayant cette compétence, a fait une délégation de service public (DSP) au niveau des Fédérations qui l'ont délégué au niveau des Ligues, puis au niveau des clubs qui ont une responsabilité juridique. Il est ainsi normal que les municipalités et parce qu'une DSP existe prennent part à la gestion du domaine sportif. Il considère que ce n'est pas de l'ingérence, c'est de la responsabilité.*

- *Monsieur le Maire a précisé que la politique municipale était claire : accompagner, favoriser, aider et rendre service. Il a donné l'exemple du club de tir de Muret qui n'existe plus aujourd'hui. Il y a eu dans ce club des malversations alors même que la Ville mettait à disposition des locaux. Nous avons pris nos responsabilités. Nous n'avons pas souhaité qu'il y ait deux clubs de 15 adhérents pour faire le même sport à Muret. Cela exige la mise en place de créneaux pour tout le monde avec le nettoyage, l'entretien et la responsabilité des locaux. Pour une association de 800 adhérents, c'est envisageable mais pour deux associations de peu adhérents, ce n'est pas concevable. C'est une question de gestion saine. Il lui semble que c'est de la responsabilité d'un élu de soutenir une association qui amène des choses sur la commune comme des spectacles ou des animations, ou qui mène un travail de fond pour la ville. Par exemple, le Prix du Jeune Ecrivain (PJE) est revenu à Muret et rayonne sur la ville et sur tout le territoire. Pour le karaté, nous avons mis en place une politique inverse au niveau de ce « pseudo » club parce qu'il y avait en son sein des problématiques humaines, financières et juridiques. Il est normal qu'une commune dise qu'en fonction du niveau de développement de l'association il faille refonder les bases sagement. L'objectif n'est pas que la Ligue gère ces affaires mais qu'elle apprenne à des jeunes l'esprit sportif. Il faut des éducateurs qui émergent et ensuite un nouveau club se mettra en place sur de nouvelles fondations et plus durables.*
- *Madame CREDOT a demandé d'où aller venir le club puisque l'association historique n'existait plus.*
- *Monsieur le Maire a annoncé qu'il y avait aujourd'hui 30 ou 40 enfants qui pratiquaient le karaté sur Muret voire davantage.*
- *Madame CREDOT a dit à l'assemblée que si certains élus étaient fatigués, ils n'étaient pas obligés d'assister au Conseil Municipal.*
- *Monsieur RUEDA a expliqué trouver les interventions de Madame CREDOT intéressantes mais qu'elles devaient être en relation avec la délibération. Il a déclaré avoir entendu son abstention ou son vote contre, que c'était son choix. Cependant, depuis ½ heure la discussion ne tournait qu'autour d'un club de Muret. Au bout d'un moment, le débat a dérivé d'où leur attitude d'agacement.*
- *Madame CREDOT a signalé être d'accord avec Monsieur RUEDA et a expliqué son vote contre cette délibération. Des questions lui sont posées donc elle y répond.*

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2017 de la ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est **supérieur à 23 000 euros**, conformément à **l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,  
Mesdames BONNOT et SARREY ne prenant pas part au vote, Monsieur  
MOISAND s'abstenant et Madame CREDOT votant contre.***

SERVICE GEST.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2017	BP 2017	SOLDE SUBVENTIONS
SPO	AIKIDO CLUB DE MURET	708 €	2 229 €	1 521 €
SPO	ARCHERS (COMPAGNIE DE MURET)	1 291 €	4 020 €	2 729 €
SPO	ATHLETISME (M.A.C.)	3 946 €	14 854 €	10 908 €
SPO	BADMINTON MURET	1 724 €	4 574 €	2 850 €
SPO	BASKET BALL AVENIR MURETAIN	5 982 €	20 840 €	14 858 €
SPO	LES BICLOUS SAUVAGES	90 €	300 €	210 €
SPO	BILLARD CLUB DE MURET	336 €	1 119 €	783 €
SPO	BOULES LYONNAISES (A.S.M.)	529 €	1 537 €	1 008 €
SPO	BOXE FRANCAISE MURET	808 €	3 581 €	2 773 €
SPO	BOXING CLUB MURET FULL CONTACT	2 771 €	6 015 €	3 244 €
SPO	CANOE KAYAK MURET OLYMPIQUE	3 783 €	11 466 €	7 683 €
SPO	CHASSE (A.C.C.A)	612 €	2 040 €	1 428 €
SPO	CLUB EOLE MURET (AEROMODELISME)	233 €	776 €	543 €
SPO	COLLEGE BETANCE	254 €	845 €	592 €
SPO	COLLEGE NORD LOUISA PAULIN	137 €	455 €	319 €
SPO	CYCLISME (M.C.)	1 059 €	3 778 €	2 719 €
SPO	CYCLO RANDONNEURS MURETAINS	283 €	942 €	659 €
SPO	ECLAIREURS DE FRANCE	333 €	1 500 €	1 167 €
SPO	EREA	33 €	111 €	78 €
SPO	ESCRIME CLUB MURETAIN	2 738 €	6 898 €	4 160 €
SPO	FOOTBALL (A.S.M.)	27 252 €	103 343 €	76 091 €
SPO	GALATHEE CLUB (PLONGEE SOUS MARINE)	1 189 €	6 143 €	4 954 €
SPO	GYM VOLONTAIRE MURET	90 €	300 €	210 €
SPO	GYM VOLONTAIRE ESTANTENS	90 €	300 €	210 €
SPO	GYMNASTIQUE (Le Ralliement)	9 069 €	29 800 €	20 731 €
SPO	HAND BALL CLUB DE MURET	6 920 €	23 529 €	16 609 €
SPO	JET SKI	1 144 €	2 918 €	1 774 €
SPO	JUDO CLUB MURET	2 816 €	8 046 €	5 231 €
SPO	LYCEE PIERRE ARAGON	270 €	900 €	630 €
SPO	LYCEE PROFESSIONNEL C.DE GAULLE	90 €	300 €	210 €
SPO	MURET MONTAGNE	690 €	2 300 €	1 610 €
SPO	MURET SAUVETAGE	450 €	1 500 €	1 050 €
SPO	NATATION (A.M.)	5 193 €	18 546 €	13 353 €
SPO	OLYMPIQUE MURETAIN (FUTSAL)	537 €	1 881 €	1 344 €
SPO	ONZE MURETAIN (FOOT COLLEGE NORD)	1 110 €	3 438 €	2 328 €
SPO	OFF AXIS WAKE	150 €	500 €	350 €
SPO	PECHE GAULE MURETAINE	1 095 €	3 650 €	2 555 €
SPO	PETANQUE MURETAINE	950 €	3 749 €	2 800 €
SPO	PETANQUE ST JEAN	1 150 €	3 661 €	2 511 €
SPO	RACING CLUB DE MURET FOOTBALL	5 012 €	17 491 €	12 479 €
SPO	RUGBY( AVENIR MURETAIN)	19 446 €	61 834 €	42 388 €
SPO	SCOUTS DE FRANCE	333 €	1 500 €	1 167 €
SPO	LES SCORPIONS	750 €	2 500 €	1 750 €
SPO	SELF DEFENSE - DO GEI - JI DAO	60 €	200 €	140 €
SPO	SKI NAUTIQUE DE MURET C ADER	1 469 €	4 400 €	2 931 €
SPO	SOPHROJOIE (sophrologie)	104 €	348 €	244 €
SPO	SPORT ET LOISIRS (GYM VOLONTAIRE)	90 €	300 €	210 €
SPO	SQUASH DU BARRY MURET	333 €	1 109 €	776 €
SPO	TAE KWON DO MURET	1 235 €	3 290 €	2 056 €
SPO	TENNIS CLUB MURET	3 373 €	9 708 €	6 335 €

SERVICE GEST.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2017	BP 2017	SOLDE SUBVENTIONS
SPO	TENNIS DE TABLE (A.M.)	414 €	1 107 €	693 €
SPO	TRIATHLON	1 648 €	6 936 €	5 288 €
SPO	USEP VASCONIA	45 €	150 €	105 €
SPO	VOLLEY BALL (MURET.)	6 288 €	21 263 €	14 975 €
SPO	TAHUMARAS	- €	700 €	700 €
		<b>128 501 €</b>	<b>435 520 €</b>	<b>307 019 €</b>
<b>TOTAL 1</b>		<b>128 501 €</b>	<b>435 520 €</b>	<b>307 019 €</b>
CLT	PEINTRES AMATEURS	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	ATELIERS D'ART	1 440 €	4 300 €	2 860 €
CLT	ARTS ET LOISIRS	309 €	1 030 €	721 €
CLT	PALETTES ET PINCEAUX	309 €	1 030 €	721 €
CLT	ASS CULTURELLE DE MURET	865 €	2 884 €	2 019 €
CLT	MAQUETTES ET CREATIONS	300 €	1 000 €	700 €
CLT	CLOWNS POUR DE RIRE	342 €	2 140 €	1 798 €
CLT	THEATRE DE L'EVENTAIL	309 €	1 030 €	721 €
CLT	LES FOUS DE LA RAMPE	150 €	500 €	350 €
CLT	LES JEUNES MASQUES	402 €	1 339 €	937 €
CLT	A PETITS PAS DE GEANTS	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	CONTRE CHANT	139 €	463 €	324 €
CLT	ENSEMBLE BEL CANTO	124 €	1 000 €	876 €
CLT	ATOUT CHŒUR DE MURET	1 236 €	4 120 €	2 884 €
CLT	BIG BAND DE MURET	1 082 €	3 605 €	2 524 €
CLT	ECOLE MIRES VINCENT	1 380 €	4 600 €	3 220 €
CLT	DOREMIFA SOLEIL	618 €	2 060 €	1 442 €
CLT	COUNTRY 31	2 400 €	8 000 €	5 600 €
CLT	LE PRINTEMPS FAIT SON JAZZ	750 €	2 500 €	1 750 €
CLT	HASARD PROD PHOSPHORE	60 €	200 €	140 €
CLT	TEMPS DANSE	1 200 €	4 000 €	2 800 €
CLT	DANSE PASSION	300 €	1 000 €	700 €
CLT	DANSES DU MONDE	680 €	3 000 €	2 320 €
CLT	PRIX DU JEUNE ECRIVAIN	4 935 €	13 450 €	8 515 €
CLT	CRILJ	360 €	1 200 €	840 €
CLT	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	150 €	300 €	150 €
CLT	STE DU PATRIMOINE	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	VIVE LE CINEMA	300 €	1 000 €	700 €
CLT	GRAND ANGLE	556 €	1 854 €	1 298 €
CLT	AFRIQU'A MURET	1 576 €	4 253 €	2 677 €
CLT	PASSERELLES MURETAINES	4 230 €	14 100 €	9 870 €
CLT	LES GAZELLES	180 €	600 €	420 €
CLT	LES PIEDS NUS	3 600 €	12 000 €	8 400 €
CLT	DAMIANO	180 €	900 €	720 €
CLT	L'OCTAN	930 €	5 000 €	4 070 €
CLT	ASSO DEV ET LOISIRS ESTANTENS	2 874 €	9 800 €	6 926 €
CLT	FESTISSIMO	1 800 €	1 800 €	0 €
CLT	CERCLE MURETAIN DE PHILATELIE	216 €	720 €	504 €
CLT	GAMBIT	660 €	2 200 €	1 540 €
CLT	PYRAMIDE OCCITANE	150 €	500 €	350 €
CLT	SCRABBLE CLUB	65 €	216 €	151 €
CLT	BIEN VIVRE A OX	124 €	412 €	288 €
CLT	LSR	263 €	1 000 €	737 €
CLT	VIE DES QUARTIERS MURETAINS	278 €	300 €	22 €
CLT	DIALOGUES ET PARTAGES	90 €	300 €	210 €
CLT	AVF	309 €	1 030 €	721 €

SERVICE GEST.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2017	BP 2017	SOLDE SUBVENTIONS
CLT	Rideau d'arlequin	150 €	500 €	350 €
CLT	ATOOUT COULEUR	60 €	200 €	140 €
CLT	AXE-SUD Plateau radio	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	REGARD D'ELLE	60 €	200 €	140 €
CLT	ARC EN CIEL EN SOIT	60 €	60 €	0 €
CLT	L'ECUME DES MOTS	360 €	1 500 €	1 140 €
CLT	LE BATHYSCAPHE	60 €	400 €	340 €
CLT	AMICI	180 €	900 €	720 €
CLT	BRIDGE LE TEXMAN	30 €	30 €	0 €
CLT	AMIS DE L'ORGUE	300 €	300 €	0 €
CLT	CLEANTE	900 €	3 000 €	2 100 €
CLT	DANSONS CUBAINS	60 €	60 €	0 €
CLT	1;2;3 Rideau	0 €	100 €	100 €
CLT	Créa'Swing	0 €	200 €	200 €
CLT	Elevent / Piéta'Terre	0 €	2 500 €	2 500 €
CLT	Enchantant	0 €	200 €	200 €
CLT	Les Littér'Arteurs	0 €	1 000 €	1 000 €
CLT	Scènes de Jeux	0 €	200 €	200 €
		<b>42 839 €</b>	<b>142 086 €</b>	<b>99 247 €</b>
	<b>TOTAL 2</b>	<b>42 839 €</b>	<b>142 086 €</b>	<b>99 247 €</b>
SCO	FOYER SOCIO EDUC. LYCEE CH. DE GAULLE	280 €	933 €	653 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. COLLEGE L. PAULIN	398 €	1 326 €	928 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. LYCEE P. D'ARAGON	747 €	2 489 €	1 742 €
SCO	FOYER SICIO-EDUC. COLLEGE BETANCE	- €	1 326 €	1 326 €
		<b>1 424 €</b>	<b>6 074 €</b>	<b>4 650 €</b>
POL	ASS SOUS OFF. DE RESERVE (FNASOR)	228 €	761 €	533 €
POL	ASS SOUS OFF. EN RETRAITE (UCSOR)	198 €	660 €	462 €
POL	ASS.ANCIENS COMB.,VICT. GUERRE&RESIST.(ARMEES)	207 €	690 €	483 €
POL	COMITE D'ENTRAIDE DE LA LEGION D'HONNEUR	186 €	619 €	433 €
POL	COMITE INTERCOMMUNAL DE LA F.N.A.C.A.	259 €	863 €	604 €
POL	MEDAILLES MILITAIRES	183 €	609 €	426 €
POL	PREVENTION ROUTIERE	92 €	305 €	214 €
POL	SOUVENIR FRANCAIS	155 €	518 €	363 €
POL	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	210 €	700 €	490 €
POL	ASSOCIATION ANCIEN COMBATTANT PRISONNIERS DE GUERRE	165 €	550 €	385 €
		<b>1 883 €</b>	<b>6 275 €</b>	<b>4 393 €</b>
CCAS	31 PATTES D'AMOUR	30 €	100 €	70 €
CCAS	ADAPEI	75 €	250 €	175 €
CCAS	AMIE	450 €	1 500 €	1 050 €
CCAS	ANVP	129 €	430 €	301 €
CCAS	CIDF - CEDIFF	990 €	3 300 €	2 310 €
CCAS	CLUB DU TEMPS LIBRE DES AINES	465 €	1 550 €	1 085 €
CCAS	CROIX ROUGE	1 410 €	4 700 €	3 290 €
CCAS	FAMILLES RURALES	138 €	460 €	322 €
CCAS	LES AMIS DES ARTS ET DES ROSES - AU FIL DU TEMPS	465 €	1 550 €	1 085 €
CCAS	LES CONVOIS DE L'ESPOIR	54 €	54 €	- €
CCAS	LES PETITES FRERES DES PAUVRES	120 €	400 €	280 €
CCAS	LOGEMENT COMMUNAUTAIRE	30 €	30 €	- €
CCAS	MURET ALZHEIMER	60 €	200 €	140 €
CCAS	PARALYSES DE FRANCE	102 €	340 €	238 €
CCAS	RESIDENTS DES CASCADES	180 €	600 €	420 €
CCAS	RESTO DU CŒUR	1 545 €	5 150 €	3 605 €

SERVICE GEST.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2017	BP 2017	SOLDE SUBVENTIONS
CCAS	SECOURS CATHOLIQUE DE MURET	750 €	2 500 €	1 750 €
CCAS	SOLIDARITE BOUCHON 31	90 €	300 €	210 €
CCAS	TAN MURET SOLIDARITE	279 €	930 €	651 €
CCAS	UNION LAIQUE	7 890 €	9 700 €	1 810 €
CCAS	VIA SAHEL	30 €	100 €	70 €
		<b>15 282 €</b>	<b>34 144 €</b>	<b>18 862 €</b>
	<b>TOTAL 3</b>	<b>18 589 €</b>	<b>46 493 €</b>	<b>27 904 €</b>
	<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>	<b>189.929 €</b>	<b>624.099 €</b>	<b>434.170 €</b>

## ▪ SUBVENTION 2017 AU BENEFICE DU C.C.A.S.

**Rapporteur : Christophe DELAHAYE**

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 en référence aux pièces justificatives de paiement et à sa rubrique 7211,

Considérant que le C.C.A.S est un établissement public communal compétent en matière d'aides et d'actions sociales,

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 600.652 Euros, votée au Budget primitif du Budget principal de la Ville.

Prévisionnellement sur la subvention totale, 129.148 € seraient reversés au budget des aides à domicile par le CCAS.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 600.652 € votée dans le cadre du Budget Primitif 2017 du budget principal,
- **PRECONISE** le versement de cette somme à l'article 657362, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention afférente.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AS N°49 SITUEES RUE MONTALEGRE (AU BENEFICE DU COLLEGE LOUISA PAULIN)

**Rapporteur : Elisabeth SERE**

### ***Interventions :***

- *Monsieur le Maire a fait remarquer que le Conseil Départemental de la Haute Garonne avait réalisé des travaux afin de faire de Louisa Paulin un collège tout neuf pour un montant de 16 millions d'euros. En outre, la Région Occitanie a investi au niveau du Lycée Charles de Gaulle 17 à 18 millions d'euros et au Lycée d'Aragon, 14 à 15 millions d'euros. Dans deux ans, tous les établissements du second degré sur Muret seront neufs.*

La Ville de Muret a été contactée par les services GRDF afin de placer une canalisation passant sous la parcelle communale cadastrée section AS n° 49, située rue du Commandant Montalègre, afin de raccorder les logements de fonction du collège Louisa Paulin au réseau existant.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de réaliser un renouvellement/extension du réseau de 30 m, mise en place d'une canalisation GRDF, sur une largeur d'environ 4 m (2 m à droite et 2 m à gauche par rapport à l'axe de la canalisation), à une profondeur d'environ 0.80 m sous la parcelle AS n° 49 (selon plan ci-joint).

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services GRDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la mise en place d'une canalisation GRDF, sur une largeur d'environ 4 m (2 m à droite et 2 m à gauche par rapport à l'axe de la canalisation), à une profondeur d'environ 0.80 m sous la parcelle AS n° 49 (selon plan ci-joint),
- Approuve la signature de la convention de servitude avec GRDF,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec GRDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR L'INSTALLATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION P N°357-644 ET 642 SITUEES AUX LIEUX-DITS « GILBERT » ET « RIOUDESQUIS »**

**Rapporteur : Elisabeth SERE**

La Ville de Muret a été contactée par ENEDIS pour le positionnement d'un câblage électrique souterrain soit sous les parcelles communales cadastrées section P n° 357-644 et 642 situées aux lieux-dits « Gilbert » et « Rioudesquis » afin de desservir les chemins du Brouilh et la rue de Gascogne (précision étant faite que la parcelle P 642 appartient à Mme Blanc-Guimpier et que la commune est emphytéote. Les services ENEDIS feront le nécessaire pour obtenir l'accord de cette dernière).

Afin de réaliser cette opération de renforcement du réseau, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour mettre en place en souterrain une canalisations basse tension (230/400 V) afin de desservir tant des particuliers que des entreprises, à poser sur une longueur de 71 m environ, à une profondeur d'environ 2.50 m, selon plan ci-joint.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur lesdites parcelles, au profit de ENEDIS (ERDF), et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la signature de la convention de servitude avec ENEDIS (ERDF) relative aux parcelles communales P n° 357-644 et 642, situées aux lieux-dits « Gilbert » et « Rioudesquis » (précision étant faite que la parcelle P 642 appartient à Mme Blanc-Guimpier et que la commune est emphytéote. Les services ENEDIS feront le nécessaire pour obtenir l'accord de cette dernière) afin de desservir le chemin du Brouilh et la rue de Gascogne, selon les conditions ci-après définies :
  - mise en place en souterrain d'une canalisation à poser sur une longueur de 71 m environ et à une profondeur d'environ 2.50 m,
  - alimentation basse tension (230/400 V)
  - nécessaire à la desserte des particuliers et des entreprises,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ENEDIS (ERDF), l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°107 (CHEMIN DE CADEILHAC) A L'AGGLO DU MURETAIN**

**Rapporteur : Elisabeth SERE**

La Ville de Muret a été contactée par l'Agglomération du Muretain pour la cession d'une partie du chemin rural n°107 (Chemin de Cadeilhac), en prévision des futurs travaux dans la ZAC Porte des Pyrénées, selon plan ci-joint,

Ainsi, il convient de constater la désaffectation d'une partie de ce chemin et de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à sa cession, afin de permettre la réalisation des abords du projet du centre commercial et du pôle de loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin et habiliter le Maire à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de l'Agglomération du Muretain,
- Vu la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural n°107 (Chemin de Cadeilhac) à l'Agglo du Muretain, afin de permettre la réalisation des abords du projet du centre commercial et du pôle de loisirs, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Porte des Pyrénées,
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable,
- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural n°107 (Chemin de Cadeilhac), selon plan ci-joint,
- Dit que la cession fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal après avis du Commissaire-Enquêteur,
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE VASCONIA (ALAE)**

**Rapporteur : Elisabeth SERE**

Il est envisagé de rénover les locaux de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole élémentaire VASCONIA (ALAE).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de déclaration préalable pour la rénovation de l'Accueil de Loisirs associé à l'Ecole élémentaire VASCONIA (ALAE).

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME DELAHAYE A ESTANTENS**

**Rapporteur : Elisabeth SERE**

**Interventions :**

- *Monsieur le Maire a rappelé qu'un lotissement communal a été créé à Estantens. A l'époque, l'équipe précédente avait exproprié un certain nombre de riverains. Le projet étant finalisé, les parcelles ont été ajustées.*

La commune a été sollicitée par Madame DELAHAYE pour la cession d'une petite bande de terrain boisée attenante à sa propriété faisant partie de la parcelle CK 427 (anciennement CK 267p) afin de préserver les arbres.

Le Service des Domaines ayant été consulté, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Madame DELAHAYE une bande de terrain faisant partie de la parcelle CK 427 (anciennement CK 267p) au prix de 50 € le m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une superficie d'environ 117 m<sup>2</sup>.

Cette bande de terrain devra restée boisée et ne sera pas constructible.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de Madame DELAHAYE,
- Vu l'avis du Service France Domaines en date du 22 février 2017,
- Approuve la cession d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée CK 427 (anciennement CK 267p) pour une superficie d'environ 117 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le m<sup>2</sup>,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer le dossier de cession, de signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,  
Monsieur DELAHAYE ne prenant pas part au vote.***

**■ CESSION DE LA PARCELLE AH N°10P SITUEE LIEU-DIT  
« FOURC » AU PROFIT DES SERVICES DE L'ETAT (MINISTERE  
DE LA JUSTICE) EN VUE DE LA CREATION D'UN STAND DE  
TIR POUR LE CENTRE PENITENTIAIRE**

**Rapporteur : Elisabeth SERE**

**Interventions :**

- *Monsieur le Maire a informé les élus qu'il avait reçu récemment un courrier du Ministre de la Justice, validant l'endroit proposé pour la construction d'un futur centre pénitentiaire de 600 places. Il sera construit sur le territoire de Muret, aux Bonnets, route de Labastidette.*

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°10 située au lieu-dit « Fourc » près du Centre Pénitentiaire, d'une superficie totale de 1 937 m<sup>2</sup>.

La Ville a été contactée par le Centre Pénitentiaire, afin d'acquérir une partie de ladite parcelle (selon plan ci-joint) pour la réalisation d'un centre de tir. Il s'agit d'un ancien chemin depuis longtemps abandonné et n'étant plus affecté à l'usage du public, envahi par la végétation.

Un accord ayant été trouvé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession d'une partie de ladite parcelle au prix de 20 €/m<sup>2</sup> (HT) selon l'avis des Domaines en date du 06/10/2016 au profit des services de l'Etat (Ministère de la Justice).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande des services de l'Etat (Ministère de la Justice), afin d'acquérir une partie de la parcelle AH n° 10 (selon plan ci-joint)- pour la réalisation d'un stand de tir au profit du Centre Pénitentiaire,
- Vu l'avis du Service France Domaines en date du 6 Octobre 2016,

- Vu l'accord trouvé avec les futurs acquéreurs pour un prix de cession de 20 €/m<sup>2</sup> (HT), frais de notaire en sus,
- Vu l'abandon du chemin et la désaffectation à l'usage du public,
- Décide la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 10p (selon plan ci-joint), au prix d'accord ci-dessus énoncé, au profit des services de l'Etat (Ministère de la Justice), pour l'usage du Centre Pénitentiaire,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ■ **REGULARISATION DES DELAISSES DE L'AUTOROUTE A64 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Léo ZARDO**

La Commune a sollicité le Service des Domaines pour la régularisation des délaissés autoroutiers de l'A64 dans le domaine public communal suite à la réalisation de l'autoroute par les ASF.

En effet, une décision de délimitation partielle de l'autoroute A64 section Toulouse/Muret prise par le M. Le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports, du Tourisme et de la Mer le 4 mars 2008 (n°9.A64.08.572) a reconnu inutile à la concession un certain nombre de parcelles.

L'acte de transfert de l'Etat à ASF des parcelles qui devaient revenir à la société concessionnaire a été signé le 3 juillet 2009.

En revanche, l'acte de transfert entre l'Etat et la Commune de Muret des parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public local (cf. tableau ci-joint) n'a pas été signé.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit. Seul le montant de la contribution de solidarité immobilière sera à régler auprès du service de la publicité foncière après publication.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal et autoriser la signature de l'acte administratif correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la décision du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports, du Tourisme et de la Mer n° 9.A64.08.572 du 4 mars 2008,
- Approuve le transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession (cf. tableau ci-joint) dans le domaine public communal,
- Dit que ce transfert sera réalisé à titre gratuit et que seul le montant de la contribution de solidarité immobilière sera à régler auprès du service de la publicité foncière après publication,

- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer l'acte administratif de transfert ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **■ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 1, RUE PIERRE CAPELE**

**Rapporteur : Adeline ROUCHON**

### **Interventions :**

- *Monsieur le Maire a demandé aux élus si ils avaient entendu, il y a quelques jours, un avion survoler la ville à basse altitude, ainsi que toute l'agglomération muretaine. Cet avion équipé d'outils extrêmement précis est parti de l'aérodrome de Muret et est monté à 900 m d'altitude. Il a fait une analyse thermographique de l'intégralité de notre territoire. A la rentrée, une réunion publique se déroulera pour présenter le fruit de cette étude. Ensuite, chaque Muretain pourra prendre rendez-vous à la Maison de l'Habitat, des Economie d'Energie, du Développement Durable et du Bien Vieillir ou plus couramment la Maison sur l'Ile. Les travaux de réhabilitation sont presque terminés et elle devrait ouvrir d'ici quelques jours. Un conseiller en énergie, financé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), sera présent et conseillera particuliers et entreprises en ce qui concerne les possibilités d'amélioration thermique de leurs bâtiments. A partir de septembre prochain, le rendez-vous se fera avec la photographie thermique de la propriété ou logement des personnes concernées. Elles sauront si leur habitation fuit ou pas et ce qu'il faudrait faire pour économiser de l'énergie. Tout cela sera gratuit sauf les travaux.*

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame CAMUS Pierrette  (Propriétaire occupant bénéficiaire du programme «Habiter mieux»)	1, rue Pierre Capele	23/09/2016	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame CAMUS Pierrette de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 18, RUE VICTOR HUGO**

**Rapporteur : Adeline ROUCHON**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame OUMBARK  (Propriétaires occupants bénéficiaires du programme «Habiter mieux»)	18, rue Victor Hugo	30/11/2016	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame OUMBARK de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 10, IMPASSE DE DAULIN

**Rapporteur : Adeline ROUCHON**

### EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte «T.E.P cv».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame PALLARES  (Propriétaires occupants bénéficiaires du programme «Habiter mieux»)	10, Impasse de Daulin	23/02/2017	1500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame PALLARES de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT**

**Rapporteur : Jean-Louis DUBOSC**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Ralliement, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,  
Madame CREDOT votant contre.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RUGBY CLUB MURETAIN**

**Rapporteur : Jean-Louis DUBOSC**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec Le Rugby Club Muretain, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,  
Madame CREDOT votant contre.***

**■ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND BALL CLUB DE MURET**

**Rapporteur : Jean-Louis DUBOSC**

**Intervention :**

- *Madame CREDOT a expliqué être « contente parce qu'elle va participer à une commission active qui va lui permettre de voir des choses » d'où son impatience.*

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretains,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'Hand Ball Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,  
Madame CREDOT votant contre.***

## ▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM DE MURET

**Rapporteur : Jean-Louis DUBOSC**

Par délibération n°2016/205 du 16 Décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2016, en attendant le vote du budget 2017.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2017 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2017, ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2017 est de 103.343 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/205 du 16 Décembre 2016,
- Approuve le versement d'une subvention de 103.343 € à l'Association AS Muret Football pour l'année 2017,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association pour 2017,
- Habilité le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,  
Madame CREDOT votant contre.***

## ▪ CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

**Rapporteur : Jean-Louis DUBOSC**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**Considérant** que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif au renforcement et à l'extension des installations sportives de la ville (ex: terrain sportif ou vestiaire), implantées au complexe sportif Nelson Paillou et à l'espace Jacqueline Auriol.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 1 500 000 €uros.

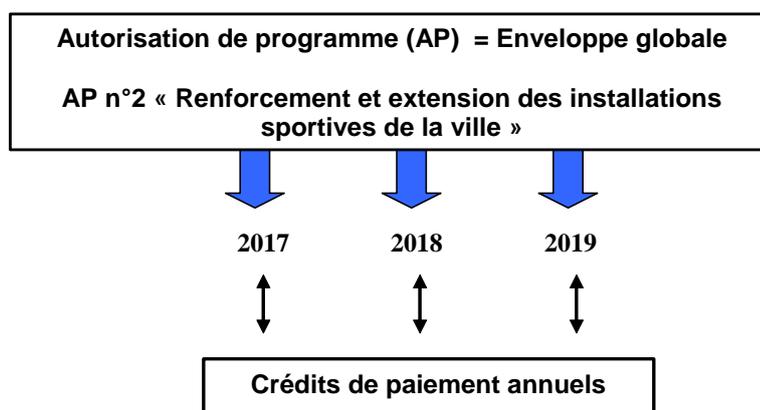
Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

**Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.**

**L'autorisation de programme** correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

**Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le renforcement et l'extension des installations sportives de la Ville,
- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

**2017 = 500 000 €**

**2018 = 500 000 €**

**2019 = 500 000 €**

- **DIT** que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

- **DIT** que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**■ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LES CONCERTS « GATO NEGRO », « LA MARMAILLE » ET « FANFLURES BRASS BAND » PROGRAMMES PAR LA COMMUNE DE MURET**

**Rapporteur : Pascal BAJEN**

*Monsieur BAJEN a expliqué que concernant la programmation artistique, la Ville de Muret avait de la chance d'avoir 3 groupes labellisés ce qui nous permet de faire une demande à la diffusion auprès du Conseil Régional correspondant à 20 % du montant du cachet. Sur ces groupes, une économie de 1 085 € est ainsi réalisée. Le 1er jouera lors du festival du 12 ou 13 mai prochains sur Muret. Les deux autres viendront se produire lors des vendredis soirs d'été. Monsieur BAJEN a invité les élus à participer car il considère que ce sont « des moments conviviaux permettant à la population de faire un mélange des genres et de se retrouver autour d'une table pour manger et écouter de la musique. »*

Dans le cadre de la politique culturelle de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, une aide à la diffusion est consentie aux collectivités territoriales qui choisissent les spectacles labellisés. La commune de Muret a décidé de programmer les trois concerts suivants et ainsi bénéficier de ces aides à hauteur de 20% du montant du contrat de cession. Il s'agit de :

- « Gato Negro » présenté le samedi 13 mai 2017 à 19 heures, place des Cirques, avenue Bernard IV à Muret. Le montant du cachet est de 2000 € et bénéficie d'une aide à la diffusion de 20% soit 400 €,
- « La Marmaille » présenté le vendredi 21 juillet à 21 heures, place de La République à Muret. Le montant du cachet est de 1626 € et bénéficie d'une aide à la diffusion de 325 €,
- « Les Fanflures Brass Band » présenté le vendredi 11 août à 21 heures, place de La République à Muret. Le montant du cachet est de 1800 € et bénéficie d'une aide à la diffusion de 360 €.

Ces aides à la diffusion représentent pour une commune de plus de 20.000 habitants, un cinquième du montant du cachet soit pour ces trois concerts 1085 € (mille quatre vingt cinq euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée pour l'aide à la diffusion des trois concerts « Gato Négro », « La Marmaille » et « Les Fanflures Brass Band » programmés par la Commune de Muret de mai à août 2017.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### ▪ **TARIFS NOUVEAU FESTIVAL « MUSIQUES A MURET » DES 12 & 13 MAI 2017**

**Rapporteur : Pascal BAJEN**

*Monsieur BAJEN a rappelé que ce festival présentait une très belle programmation artistique. Un travail a été effectué sur la tarification afin de permettre aux personnes souhaitant venir de ne pas payer trop cher. Il y a une contribution importante de la Ville de façon à ce que le public contribue mais de façon raisonnable.*

La municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Dans cet esprit, elle a souhaité créer une nouvelle manifestation autour des musiques actuelles les 12 & 13 Mai 2017.

Ce temps fort s'articule sur deux jours de concerts organisés par la ville de Muret et en collaboration avec les habitants volontaires du territoire muretain. Aux sonorités diverses, il se veut un révélateur de tendances musicales d'aujourd'hui tant sur le plan régional que national. Ce n'est pas un tremplin pour les émergences amateurs.

Le programme est le suivant :

Lieu : Place des Cirques, avenue Bernard IV, sous chapiteau.

Horaires : De 19 heures à 24 heures

Vendredi 12 mai : Gitana Tropical - Johny Montreuil - Christophe Miossec. Inter plateaux : Les Roger's.

Samedi 13 mai : Lauréat du tremplin musical de Muret - Graines2Sel - Gato Négro - LMZG. Inter plateaux : Les Roger's

Pour sa première édition, le festival tente de faire découvrir les talents de demain, renforcés par des valeurs sûres avec une dimension conviviale et dynamique,

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre de ces créations culturelles contemporaines, une politique tarifaire incitative et rationalisée est proposée avec :

- Un tarif unique pour chaque soirée de 12 € (19 h à 24 h)
- Un passeport unique 2 jours à 20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les programmes ci-dessus impliquant une politique tarifaire en gestion directe et autoriser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles : Signature par le Maire des contrats de cession, des conventions, des Intermittents et du GUSO ; Mise en vente à l'Office de Tourisme de Muret et dans les réseaux comme Festik, Tickenet, France Billets, Digitick et toutes les autres possibilités.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Irène DULON**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L.4139-3 du Code de la Défense,

Afin de permettre le reclassement professionnel d'un agent du CCAS à la direction de la Culture de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Afin de permettre la mise en stage d'un agent porté sur liste d'aptitude des emplois réservés au titre de l'article L.4139-3 du Code de la Défense, il est proposé :

↳ La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7/20<sup>ème</sup>.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du dispositif des emplois réservés qui permet à des anciens militaires d'accéder de façon dérogatoire à la fonction publique, sans concours mais après validation par l'agence de reconversion de la défense de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Cette création ne constitue pas une mesure budgétaire nouvelle car la fonction était assurée jusqu'à présent par un agent contractuel.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les créations de poste susvisées,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Annie SALVADOR**

Il est rappelé au Conseil Municipal que du personnel communal est mis à disposition au profit des régies de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de définir la répartition des dépenses de personnel sur les différents budgets selon les règles suivantes :

**1. Mise à disposition de personnel communal au profit des régies de l'Eau et de l'Assainissement**

La commune met à disposition des Régies de l'Eau et de l'Assainissement les agents suivants, affectés selon les quotités de temps de travail ci-dessous :

<b>POSTE</b>	<b>REGIE EAU</b>	<b>REGIE ASSAINISSEMENT</b>
DIRECTEUR DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT	50 %	50 %
TECHNICIEN EAU et ASSAINISSEMENT	50 %	50 %
REGISSEUR	70 %	30 %
CHARGE D'ACCUEIL CLIENTELE	70 %	30 %

Les rémunérations afférentes seront annuellement mandatées sur le budget principal et refacturées respectivement aux budgets autonomes de l'eau et de l'assainissement suivant les quotités ci-dessus.

**2. Mise à disposition des agents de la régie de l'Eau au profit de la régie de l'Assainissement**

La Régie de l'Eau met à disposition de la régie de l'Assainissement les agents suivants, affectés selon les quotités de temps de travail ci-dessous :

<b>POSTE</b>	<b>REGIE EAU</b>	<b>REGIE ASSAINISSEMENT</b>
TECHNICIEN EAU et ASSAINISSEMENT	50 %	50 %
CHARGE DE GESTION CLIENTELE	70 %	30 %

Les rémunérations afférentes seront annuellement mandatées sur le budget autonome de l'eau et refacturées au budget autonome de l'assainissement suivant les quotités ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- autorise la mise à disposition des agents de la Commune au profit des Régies de l'Eau et de l'Assainissement,
- autorise la mise à disposition des agents de la régie de l'Eau au profit de la régie de l'Assainissement,
- autorise la refacturation annuelle des mises à disposition de personnel entre les différents budgets suivant les quotités proposées ci-dessus,
- habilite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ ACTUALISATION N°5 DE L'AP-CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016) ET CLOTURE

**Rapporteur : Annie SALVADOR**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2012/075 du 26 Avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/061 du 17 Avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction budgétaire M49,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2012/089 du 31 Mai 2012 créant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle Station d'Épuration de Joffrery (2012-2016),

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n°2013/013, n°2014/027, n°2015/039 et n°2016/053 actualisant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery (2012-2016),

**Considérant** que les crédits de paiement de 2016 ont permis de solder les coûts de l'opération en question, et donc de clôturer ladite autorisation de programme,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'arrêter les crédits de paiement suivants relatifs au financement de la station d'épuration Joffrery, à hauteur de 8 017 752.29 €,

**AP n°1 = Construction de la nouvelle Station d'Épuration Joffrery (2012 -2016)  
Budget autonome Assainissement**

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
183 224,66 €	1 396 624,14 €	4 747 353,06 €	1 616 217,20 €	74 333,23 €

- **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme n°1 pour le financement de la station d'épuration Joffrery,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, LA SIGNALISATION ET LA GESTION DE L'ITINERAIRE D'INTERET DEPARTEMENTAL : VIA GARONA

**Rapporteur : Annie SALVADOR**

## **Interventions :**

- *Madame SARREY a précisé que la Ville était partie prenante de ce projet puisqu'elle a créé et validé en Conseil Municipal un sentier fleuri des arts et des inventions, ce qui est une continuité de la VIA GARONA. Le guide « Bienvenue sur le sentier citoyen de Muret » est disponible à l'Office de Tourisme. Par ailleurs, Muret était la première ville à avoir mis en place ce type de sentier pédestre. Les promeneurs pourront visiter notre belle cité et profiter des animations éphémères ou durables installées dessus.*
- *Madame SALVADOR a apporté une réponse à Monsieur LAFFORGUE suite son intervention lors d'une précédente délibération. Le montant de la participation des abonnés au contrôle de l'ANC est sur la facture annuelle. Lorsque l'ANC est contrôlée, il n'y a pas de facturation.*
- *Monsieur LAFFORGUE l'a remercié pour cette réponse rapide.*
- *Monsieur le Maire leur a proposé de se rencontrer à l'issue du Conseil pour évoquer les aspects techniques.*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le Département a décidé d'insuffler une nouvelle dynamique dans l'élaboration du *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (PDIPR)* autour de nouveaux objectifs et la création de nouveaux parcours structurant et notamment : le GR VIA GARONA de Toulouse à St Bertrand de Comminges. Ce parcours longe autant que possible le fleuve Garonne.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de chacun des signataires en matière d'aménagement, d'entretien, de balisage, de voirie et de Police sur l'itinéraire Via Garona ouvert aux randonneurs pédestres et situé sur le territoire de la commune.

Ainsi le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'itinéraire, prendrait à sa charge les travaux d'aménagement, de sécurisation et de signalétique ; la commune, se chargerait des travaux légers d'entretien et de prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de l'itinéraire sur son territoire.

Les travaux légers d'entretien sont les suivants :

- Le petit débroussaillage et l'élagage léger afin de maintenir le sentier ouvert au public en bon état pour permettre son utilisation en toute sécurité et en toute saison, conformément à son utilisation,
- Le retrait des abords des balises, panneaux de signalétique et d'information et le ramassage des déchets,
- La suppression de dépôts sauvages d'ordures.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 7 Avril 2016 adoptant l'accord cadre triennal 2016-2018 et sa convention d'application annuelle pour 2016 pour la création, le développement et la promotion des itinéraires pédestres, dont l'itinéraire dit « Via Garona » de Toulouse à St Bertrand de Comminges,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement, la signalisation et la gestion de l'itinéraire d'intérêt départemental : VIA GARONA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention et à réaliser tous les actes afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

***L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.***